

# **Prospectus simplifié daté du 18 décembre 2024**

**À L'ÉGARD DES ACTIONS D'OPC DE**

**MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund**  
(Série A/roulement, Série A/régulière et Série F)

**Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces actions et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.**

**Le fonds et les titres du fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis et ces titres ne sont vendus aux États-Unis qu'en fonction de dispenses d'inscription.**



## TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A INTRODUCTION.....	3
RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DU FONDS .....	3
Le Gestionnaire.....	3
Le Gestionnaire de portefeuille.....	6
Ententes en matière de courtage.....	7
Dépositaire des titres en portefeuille.....	8
Auditeurs.....	8
Agent chargé de la tenue des registres et des transferts .....	8
Agent pour les prêts de titres.....	8
Comité d'examen indépendant.....	9
GOUVERNANCE D'OPC .....	10
Politiques et procédures .....	10
Rémunération des administrateurs et dirigeants.....	14
Contrats importants .....	14
Litige et instances administratives .....	14
Site Internet dédié .....	14
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE ET CALCUL DE LA VALEUR	
LIQUIDATIVE.....	15
ACHATS ET RACHATS .....	18
Achats .....	18
Rachat de titres.....	22
Suspension des rachats.....	23
SERVICES FACULTATIFS .....	24
FRAIS .....	25
Frais payables par le Fonds Séries Multiples.....	25
Frais directement payables par vous .....	27
Incidence des frais de vente .....	27
RÉMUNÉRATION DU COURTIER .....	28
Comment les courtiers sont-ils payés pour la vente de titres du Fonds?.....	28
Rémunération du courtier à même les frais de gestion .....	28
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS .....	28
Imposition du Fonds Séries Multiples.....	30
Imposition des investisseurs.....	31
QUELS SONT VOS DROITS? .....	34
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	34
ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR MARQUEST	
MUTUAL FUNDS INC.....	35
PARTIE B RENSEIGNEMENTS PROPRES À L'OPC DÉCRIT DANS LE PRÉSENT	
DOCUMENT .....	37
Introduction.....	37
Description des titres offerts par Le Fonds Séries Multiples .....	37
Dénomination, formation, et histoire du gestionnaire et du Fonds Séries Multiples .....	40
Risques.....	42
Méthode de classification du risque lié aux placements .....	46
MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – EXPLORER SERIES FUND .....	48
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	52

# MARQUEST MUTUAL FUNDS INC.

## PARTIE A

### INTRODUCTION

Marquest Mutual Funds Inc. est une société d'investissement à capital variable organisé en différents fonds. Dans le présent prospectus simplifié (« **Prospectus simplifié** »), « **Fonds Séries Multiples** » ou « **Explorer Series Fund** » désigne le MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund. Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant.

- Le présent document contient des renseignements sur le Fonds Séries Multiples et sur les risques que comporte un placement dans des OPC en général, ainsi que la dénomination des entreprises responsables de gérer le Fonds Séries Multiples.
- Le présent document est divisé en deux parties. La première partie (pages 3 à 36) présente des renseignements généraux sur le Fonds Séries Multiples. La seconde partie (pages 37 à 52) présente des renseignements spécifiques sur le fonds constituant le Fonds Séries Multiples dont il est question dans le présent document.
- Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds Séries Multiples dans les documents suivants :
  - les derniers aperçus du fonds déposés;
  - les derniers états financiers annuels déposés;
  - les états financiers intermédiaires déposés par la suite;
  - le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
  - tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé par la suite.

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents auprès de Marquest Gestion d'actifs inc. (le « **gestionnaire** »), gestionnaire du Fonds Séries Multiples, en composant le 1-888-964-3533 ou en écrivant à l'adresse [clientservices@marquest.ca](mailto:clientservices@marquest.ca), ou en vous adressant à votre courtier en valeurs.

- Ces documents sont disponibles sur le site Internet du Fonds Séries Multiples, [www.marquest.ca](http://www.marquest.ca), ou en contactant directement le Fonds Séries Multiples à l'adresse [clientservices@marquest.ca](mailto:clientservices@marquest.ca).
- On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds Séries Multiples sur le site Internet [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Dans le présent document, les termes « **nous** », « **notre** » et « **nos** » font référence à Marquest Mutual Funds Inc.

## RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DU FONDS

### Le Gestionnaire

Marquest Gestion d'actifs inc. (le « **gestionnaire** »), le gestionnaire du Fonds Séries Multiples, est une société constituée aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Veuillez vous référer à la

page 40 du présent Prospectus simplifié pour des informations complémentaires relatives à la dénomination, la formation et l'histoire du gestionnaire.

Le gestionnaire, ses administrateurs et dirigeants, et les membres de leurs groupes respectifs peuvent participer à d'autres activités commerciales, et le feront vraisemblablement (les « **activités concurrentes** »), y compris, sans s'y limiter, le fait d'agir en qualité de commandités, ou d'administrateurs ou dirigeants de commandités d'autres sociétés en commandite ou entités qui investissent dans des actions accréditives de sociétés du secteur des ressources ou d'autres mécanismes de placement assortis d'avantages fiscaux, ainsi que d'autres fonds axés sur les ressources naturelles. Ni le Fonds Séries Multiples ni aucun de ses actionnaires n'a de droit, de titre ou d'intérêt dans les activités concurrentes.

Le gestionnaire peut, de temps en temps, recevoir des commissions de courtage ou des commissions de vente (lesquelles peuvent être de l'argent, des titres et/ou des bons de souscription d'actions de sociétés du secteur des ressources) en lien avec certains placements privés effectués par le Fonds Séries Multiples. Ces commissions de courtage ou commissions de vente seront payées par les sociétés du secteur des ressources à partir de fonds autres que les fonds investis dans le Fonds Séries Multiples. La divulgation de telles commissions de courtage ou de vente relativement aux placements privés effectués par le Fonds Séries Multiples est ou sera présenté dans les états financiers vérifiés du Fonds Séries Multiples.

Des membres du même groupe que le Fonds Séries Multiples peuvent se livrer à la vente de titres d'émetteurs autres que le Fonds Séries Multiples, et le feront vraisemblablement, dont certains ou la totalité de ses émetteurs peuvent livrer concurrence au Fonds Séries Multiples à l'égard d'investisseurs et de possibilités de placement.

Le gestionnaire peut également prendre des décisions de vendre des placements détenus par un Fonds Séries Multiples dans les mêmes sociétés que celles dans lesquelles des activités concurrentes peuvent souhaiter acheter des placements. Inversement, le Fonds Séries Multiples peut souhaiter acheter des placements dans les mêmes sociétés que celles dans lesquelles des activités concurrentes détiennent déjà des titres et qu'elles souhaitent vendre.

Les services des administrateurs et dirigeants du gestionnaire ne sont pas exclusifs au Fonds Séries Multiples et les administrateurs et dirigeants du Fonds Séries Multiples peuvent, à l'occasion, participer à la promotion, à la gestion ou à la gestion des placements d'autres fonds.

Le siège social et principal établissement du Fonds Séries Multiples est situé aux bureaux du gestionnaire du Fonds Séries Multiples aux coordonnées suivantes :

**Marquest Gestion d'actifs inc.**  
**161 Bay Street, Suite 2460**  
**PO Box 204**  
**Toronto (Ontario) M5J 2S1**  
**Téléphone : 1-888-964-3533**  
**Courriel : [clientservices@marquest.ca](mailto:clientservices@marquest.ca)**

### ***Administrateurs et dirigeants du Fonds Séries Multiples***

Les personnes suivantes dont les noms, lieu de résidence et principale occupation sont énoncés ci-dessous, sont les administrateurs et dirigeants du Fonds Séries Multiples :

<b>Nom et lieu de résidence</b>	<b>Poste occupé au sein du Fonds Séries Multiples</b>	<b>Principale occupation au cours des cinq années précédentes</b>
<b>Andrew A. McKay</b> Toronto (Ontario)	Président, administrateur et personne désignée responsable	Président, administrateur et personne désignée responsable de Marquest
<b>Ellen Sun</b> Mississauga (Ontario)	Chef de la direction financière, chef de la conformité et administratrice	Chef de la direction financière, chef de la conformité et responsable des opérations de Marquest, directrice, comptabilité d'entreprise de CPP Investment Board.
<b>Jeffrey Wareham</b> Rodney (Ontario)	Administrateur	Administrateur et actionnaire de Catch Capital Partners Inc., conseiller en stratégie financière de Signature Resources Ltd.

Des notes biographiques de chacun des administrateurs et dirigeants du Fonds Séries Multiples figurent ci-dessous :

**Andrew A. McKay**, le président, administrateur et personne désignée responsable de Marquest. Avant Marquest, M. McKay était chef de la direction de Tailwind Financial Inc., une société d'acquisition à vocation spéciale située aux États-Unis. Avant de cofonder Tailwind, M. McKay était chef de la direction de Legend Investment Partners Inc. Avant ce moment, M. McKay était chef de la direction de Fairway Capital Corp., une entreprise canadienne de gestion d'actifs. Avant de cofonder Fairway Capital, M. McKay était chef de l'exploitation, administrateur et co-fondateur de Skylon Capital Corp., une société de portefeuille de gestion de placements. Avant ce moment, il était administrateur d'Altamira International Bank (Barbados) Inc., la filiale de gestion d'actifs à l'étranger d'Altamira Management Ltd. et un des dirigeants d'Ivory & Sime plc, une entreprise de gestion de placements chef de file au Royaume-Uni. M. McKay est un Fellow de l'Institute of Chartered Management Accountants et de l'Institut des secrétaires et administrateurs agréés.

**Ellen Sun** compte plus de 27 années d'expérience variée dans le secteur des services financiers en Amérique du Nord et en Asie. Elle est actuellement chef des finances de Marquest Asset Management Inc. (Marquest). Avant de rejoindre Marquest en 2021, Mme Sun a été, depuis 2019, directrice, comptabilité d'entreprise, de CPP Investment Board, le plus important fonds de pension du Canada. Auparavant, à partir de 2017, Mme Sun était contrôleuse financière de Starlight Investment Inc., un gestionnaire immobilier canadien de premier plan. Avant cela, de 2013 à 2016, Mme Sun a été la contrôleuse financière puis la chef des finances par intérim de Marquest. Mme Sun était auparavant contrôleuse financière de la *Technology Infrastructure Division* de la Citibank N.A. Mme Sun détient une maîtrise en comptabilité de l'Université du Texas et elle est comptable professionnelle agréée au Canada et « Certified Public Accountant » aux États-Unis.

**Jeffrey Wareham** est administrateur de Marquest Mutual Fund Inc. M. Wareham est diplômé en économie et en anglais de l'University of Western Ontario. Il a tenu divers postes de vente et de gestion dans le secteur des services financiers et des assurances. M. Wareham est administrateur et actionnaire de Catch Capital Partners Inc. De 2018 à 2020, M. Wareham était conseiller en stratégie financière de Signature Resources Ltd.

### ***Convention de gestion***

Le Fonds Séries Multiples et un ancien gestionnaire sont parties à une convention de gestion datée du 24 septembre 2004, en sa version modifiée (la « **convention de gestion** »). Dans le cadre d'une opération de vente, les droits aux termes de la convention de gestion ont été transférés au gestionnaire. Aux termes de la convention de gestion, le gestionnaire possède les pleins pouvoirs de gérer, de superviser et d'administrer le Fonds Séries Multiples, y compris les services d'évaluation, la comptabilité de l'OPC et les registres des porteurs de titres. Aux termes de la convention de gestion, les responsabilités du gestionnaire en cette qualité comprennent les suivantes :

- (a) la prise de décisions en matière de placement;
- (b) l'achat et la vente de placements et la prise de dispositions en matière de courtage qui s'y rapportent;
- (c) la fourniture de services administratifs et d'installations au Fonds Séries Multiples;
- (d) le paiement de certains frais du Fonds Séries Multiples.

La convention de gestion avait initialement une durée d'un an, sous réserve d'un renouvellement automatique chaque année, à moins qu'elle ne soit résiliée par l'une ou l'autre des parties sur préavis écrit d'au moins 60 jours. Elle peut également être résiliée par l'une ou l'autre des parties si l'autre partie est en défaut d'exécution des obligations qui lui incombent dans la convention de gestion et que le défaut n'est pas corrigé ou si l'autre partie fait l'objet d'une liquidation, fait faillite ou ne peut plus obtenir les approbations réglementaires nécessaires. En outre la convention de gestion et le règlement 81-102 stipulent que le Fonds Séries Multiples doit obtenir l'approbation des actionnaires pour procéder à un changement de gestionnaire, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit membre du même groupe que le gestionnaire en fonction.

## **Le Gestionnaire de portefeuille**

Le gestionnaire agit également à titre de gestionnaire de portefeuille pour le Fonds Séries Multiples, fournit des conseils et assure la gestion des portefeuilles de placement du Fonds Séries Multiples. Marquest Gestion d'actifs inc., est affilié au Fonds de Séries Multiples à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, et est propriétaire de la totalité des actions ordinaires du Fonds Séries Multiples.

Le gestionnaire de portefeuille est inscrit en tant que gestionnaire de fonds d'investissements, gestionnaire de portefeuille et de courtier sur le marché dispensé dans les provinces de l'Ontario, du Québec, de l'Alberta, de la Colombie Britannique, de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador. Le gestionnaire de portefeuille a été constitué principalement pour que celui-ci assure la gestion du portefeuille et qu'il fournisse des conseils en matière d'investissement aux nombreuses sociétés en commandite accréditives et sociétés en commandite régulières, actuelles et à venir, créées par Marquest, de même qu'au Fonds Séries Multiples.

Les services du gestionnaire de portefeuille et des hauts dirigeants du gestionnaire de portefeuille et ne sont pas exclusifs au Fonds Séries Multiples. Le gestionnaire de portefeuille est également le gestionnaire de portefeuille des sociétés en commandite et de certains fonds d'investissement offerts aux termes de dispenses de prospectus. Puisque les clients du gestionnaire de portefeuille (à l'exception du Fonds Séries Multiples) peuvent détenir des titres dans un ou plusieurs des mêmes émetteurs, des conflits peuvent survenir à l'occasion à l'égard de la répartition des occasions de placement, des décisions quant au moment propice d'effectuer un placement et quant à l'exercice de droits afférents à ces titres et émetteurs ou à leur égard. Le gestionnaire de portefeuille examinera de tels conflits d'intérêts en tenant compte des objectifs de placement de chacune des parties concernées et agira conformément à ses obligations de diligence envers chacune d'elles.

Marquest Gestion d'actifs inc. est le gestionnaire de portefeuille et le gestionnaire, et est propriétaire de toutes les actions ordinaires émises et en circulation du Fonds Séries Multiples. Tous les dirigeants du gestionnaire de portefeuille sont également administrateurs et dirigeants du Fonds Séries Multiples.

## ***Gestion de portefeuille***

Le principal gestionnaire de portefeuille de Marquest Gestion d'actifs inc. est Glenn Drodge. De courtes biographies de l'équipe de gestion du portefeuille suivent le tableau ci-dessous détaillant les catégories d'inscription de Mr. Drodge.

### **Nom et lieu de résidence**

**Glenn Drodge**  
Toronto (Ontario)

### **Poste auprès du gestionnaire de portefeuille**

Gestionnaire de portefeuille principal

**Glenn Drodge**, gestionnaire de portefeuille – Représentant-conseil et représentant de courtier – M. Drodge a rejoint le secteur des placements en 2003 et il est désormais un membre essentiel de l'équipe de gestion d'actifs de Marquest. En tant que gestionnaire principal du portefeuille, M. Drodge supervise les placements accréditifs de la société, l'Explorer Series Fund ainsi que divers mandats de la société dont l'objectif est de rechercher la croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de participation de sociétés attractives dans le secteur de l'exploration et de l'exploitation minières canadiennes. Avant de se joindre à Marquest en janvier 2022, M. Drodge a passé près de cinq ans chez CI Global Asset Management en tant que gestionnaire de portefeuille inscrit, couvrant les secteurs du commerce, de la santé, des infrastructures, de l'énergie, des métaux et miniers, dans le domaine des obligations de qualité investissement. Avant cela, M. Drodge dirigeait l'équipe du crédit chez AGF Management Ltd., gérant des obligations mondiales à rendement élevé et des obligations de qualité investissement pour les portefeuilles à revenu fixe de la société. Durant son mandat chez AGF, M. Drodge concentrait l'attention de son secteur d'activité sur l'énergie, les métaux et les crédits miniers. M. Drodge est titulaire d'un B.Sc. (chimie/mathématiques) de Memorial University de Terre-Neuve, un MBA (financement d'investissement) de York University et il est analyste financier agréé.

## **Ententes en matière de courtage**

Marquest est responsable de l'attribution de services de courtage, entre autres aux personnes et aux sociétés chargées du placement d'actions d'OPC.

Marquest contrôlera les ententes en matière de courtage à l'égard de l'achat et de la vente de titres en portefeuille du Fonds Séries Multiples. Le gestionnaire de portefeuille prendra les décisions quant à l'achat et à la vente de titres en portefeuille ainsi que des décisions à l'égard de l'exécution d'opérations de portefeuille, y compris le choix du marché, du courtier et, le cas échéant, la négociation de commissions. Les transactions sont généralement réparties aux courtiers en fonction d'un certain nombre de facteurs, y compris la capacité d'exécution, les taux de commission et le délai de réaction. Le gestionnaire de portefeuille peut, à son appréciation, choisir de réaliser des opérations de portefeuille avec des courtiers qui fournissent des services de statistiques, de recherche, de récupération de commissions et d'autres services semblables au Fonds et au gestionnaire.

Le gestionnaire doit s'assurer que le choix d'un courtier inscrit et l'utilisation de commissions permettent au Fonds Séries Multiples d'atteindre des résultats équitables et raisonnables et il doit agir dans l'intérêt du Fonds Séries Multiples. Le gestionnaire déterminera de bonne foi si le Fonds Séries Multiples tire un bénéfice raisonnable en prenant en compte tant les services fournis que le montant de la commission exigible, en ayant comme facteur principal la meilleure exécution.

Ni le Fonds Séries Multiples ni Marquest Gestion d'actifs inc. n'ont conclu des ententes de courtage avec quelque personne ou société que ce soit relativement à l'achat ou à la vente d'actions d'OPC.

Les noms de tous les courtiers ou de toutes les tierces parties qui effectuent des recherches ou qui fournissent des biens ou des services conformément à un arrangement de courtage conclu avec le

gestionnaire pour le compte du Fonds Séries Multiples seront fournis sur demande en téléphonant sans frais au 1-888-964-3533, ou en en faisant la demande par courriel à l'adresse [clientservices@marquest.ca](mailto:clientservices@marquest.ca).

### ***Administrateurs et dirigeants du Fonds Séries Multiples***

Les personnes dont le nom, le lieu de résidence et les principales occupations figurent ci-dessous sont les administrateurs et les dirigeants du Fonds Séries Multiples.

<b>Nom et lieu de résidence</b>	<b>Poste occupé au sein du Fonds Séries Multiples</b>	<b>Occupation principale au cours des cinq dernières années</b>
<b>Andrew A. McKay</b> Toronto (Ontario)	Président et administrateur	Président, administrateur et personne désignée responsable de Marquest
<b>Ellen Sun</b> Mississauga (Ontario)	Chef de la direction financière, chef de la conformité et administratrice	Chef de la direction financière, chef de la conformité et responsable des opérations de Marquest, directrice, comptabilité d'entreprise de CPP Investment Board.
<b>Jeffrey Wareham</b> Rodney (Ontario)	Administrateur	Administrateur et actionnaire de Catch Capital Partners Inc., conseiller en stratégie financière de Signature Resources Ltd.

Voir plus haut pour les biographies de chacun des administrateurs et dirigeants du Fonds Séries Multiples.

### **Dépositaire des titres en portefeuille**

Fiducie RBC Services aux Investisseurs (« **Fiducie RBC** ») est le dépositaire des liquidités et des titres du Fonds aux termes d'une convention de dépôt datée du 27 octobre 2020, telle qu'amendée. Tous les titres, exception faite des titres étrangers, sont détenus au bureau principal de Fiducie RBC à Toronto. Les titres étrangers sont détenus par un sous-dépositaire nommé à ce titre qui se situe dans le même pays que le marché principal. Fiducie RBC et tout sous-dépositaire pourraient avoir recours à un service de dépôt national ou étranger autorisé à exploiter un système d'inscription en compte.

### **Auditeurs**

L'auditeur du Fonds Séries Multiples est RSM Canada LLP de Toronto (Ontario).

### **Agent chargé de la tenue des registres et des transferts**

L'agent chargé de la tenue des registres et des transferts est Marquest Asset Management Inc. à son siège social de Toronto (Ontario). L'adresse du gestionnaire est 161 Bay Street, Suite 2460, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

### **Agent pour les prêts de titres**

Fiducie RBC, sise à Toronto, en Ontario, agira à titre de mandataire pour le Fonds Séries Multiples pour administrer les opérations de prêts de titres du Fonds Séries Multiples. Fiducie RBC n'est pas un membre

du groupe du gestionnaire. Pour obtenir de plus amples renseignements, on se reportera à la rubrique « Politiques concernant les opérations de prêt de titres » qui figure à la page 10.

## Comité d'examen indépendant

Le Fonds Séries Multiples a établi un comité d'examen indépendant (le « CEI ») auquel les questions de conflits d'intérêts se rapportant au Fonds Séries Multiples seront déférées par le gestionnaire en vue d'un examen ou d'une approbation conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »). Le mandat du CEI est d'examiner toutes les questions de conflits d'intérêts relatives à un Fonds Séries Multiples que lui défère le gestionnaire et d'approuver ou de refuser d'approuver ces questions conformément à sa charte écrite, au Règlement 81-107 et aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le gestionnaire a établi des politiques et procédures écrites pour le traitement des questions de conflits d'intérêts, conformément au Règlement 81-07, conservera des dossiers et registres à l'égard de ces questions et fournira son aide au CEI dans le cadre de l'exécution des fonctions qui lui incombent. Le CEI est constitué des trois membres suivants : John R. Anderson (président), Jeremy Zuker et Terence Liu.

John R. Anderson compte plus de 30 ans d'expérience en matière de finances et de gouvernance, dont 14 ans à titre d'associé au sein d'Ernst & Young, de 1979 à 1992. Depuis mai 2004, M. Anderson agit en qualité de chef des finances de LPBP Inc., société dont les activités consistaient à investir dans des sociétés du secteur des sciences de la santé. M. Anderson a été chef des finances de TriNorth Capital Inc. de juin 2009 à décembre 2009, chef des finances de Impax Energy Services Income Trust, fiducie de revenu, de juin 2006 à mai 2009, et chef des finances de Tailwind Financial Inc., société d'acquisition à vocation spéciale, d'avril 2007 à avril 2009. De 2005 à juin 2006, M. Anderson était travailleur autonome. Auparavant, il a occupé le poste de chef des finances de The T. Eaton Company Limited. M. Anderson agit actuellement en qualité d'administrateur et de président du comité d'audit de Pivot Technology Solutions Inc. (CVE : PTG) et d'administrateur indépendant et de président du comité d'audit de Marret Resources Corp. (TSX : MAR). Par le passé, M. Anderson a agi en qualité d'administrateur principal et de président du comité d'audit de NeuLion Inc. (TSX : NLN), d'administrateur de Fonds de Découvertes Médicales Canadiennes inc. et de président du conseil d'administration du Ridley College. M. Anderson est titulaire d'un baccalauréat ès arts de University of Toronto et détient le titre de comptable agréé au Canada. En 2006, M. Anderson a obtenu le titre de ICD.D lorsqu'il a décroché son diplôme du Rotman Institute of Corporate Directors de l'Université de Toronto.

Jeremy Zuker est le fondateur de WhereiPark, un leader sur le marché numérique pour le stationnement, qui a été racheté par Spacer Technologies en 2022 et dont il est désormais le PDG pour l'Amérique du Nord. Jeremy a été le fondateur et président de WagJag.com, l'un des principaux sites Web de regroupement d'acheteurs au Canada, que Torstar a acquis en 2010. Il est demeuré auprès de la société jusqu'en 2013. Auparavant, soit de 2007 à 2009, M. Zuker était chargé du développement des affaires au sein de Tailwind Financial Inc., une société d'acquisition à vocation spécifique située aux États-Unis. Auparavant, M. Zuker était à l'emploi de TorQuest Partners Inc., un gestionnaire de fonds d'actions de sociétés fermées situé au Canada. M. Zuker possède une expérience en commerce international et est titulaire d'une maîtrise ès sciences en économie politique de la London School of Economics (avec distinction) et d'un baccalauréat ès arts (avec grande distinction) en économie et politique gouvernementale de Duke University.

Terence Lui est un dirigeant de services financiers chevronné et un avocat d'entreprise comptant plus de 18 ans d'expérience, et il offre actuellement ses services en matières transactionnelle, légale et de conformité à des entités commerciales, des start-ups et des sociétés de gestion de patrimoine. M. Lui est présentement directeur juridique et chef de la conformité de NewtonCrypto Ltd., une plateforme de négociation de cryptoactifs. De mai 2012 à juillet 2018, M. Lui était avocat général et chef de la conformité de Front Street Capital (FSC) un gestionnaire de patrimoine canadien qui a fusionné avec

Aston Hill Financial pour créer LOGiO Asset Management (LOGiO), une société cotée en bourse qui a conclu un plan d'arrangement avec Grenville Strategic Royalty Corp., et est maintenant connue sous le nom de Flow Capital Corp. Avant de rejoindre le groupe Front Street, M. Lui était un associé dans le groupe Marché des capitaux de Borden Ladner Gervais LLP, se spécialisant dans le droit des sociétés, le droit commercial et le droit relatif aux valeurs mobilières, et il était aussi professeur adjoint de la Osgoode Hall Law School. M. Lui détient un Juris Doctor de la Faculté de droit de l'Université de Toronto et un Bachelor of Commerce de la Rotman School of Management de l'Université de Toronto. M. Lui est également analyste financier agréé.

Le gestionnaire rendra régulièrement compte au CEI des activités du Fonds Séries Multiples et fera des rapports périodiques à l'égard (i) de la conformité de ses politiques et procédures pour le traitement des questions de conflits d'intérêts, (ii) du règlement convenable de conflits d'intérêts éventuels ou perçus, (iii) de l'exactitude des calculs de la valeur liquidative et (iv) de la conformité aux exigences réglementaires.

Le CEI rédige, au moins une fois l'an, un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de titres, et publie celui-ci sur le site Internet désigné du Fonds Séries Multiples, à l'adresse [www.marquest.ca](http://www.marquest.ca), dont il est possible d'obtenir gratuitement un exemplaire sur demande en contactant le Fonds Séries Multiples par courriel à l'adresse [clientservices@marquest.ca](mailto:clientservices@marquest.ca).

## **GOVERNANCE D'OPC**

Le conseil d'administration du Fonds Séries Multiples est responsable de la gouvernance d'OPC du Fonds Séries Multiples. Le conseil d'administration reçoit des rapports réguliers et détaillés du gestionnaire et se réunit plusieurs fois tout au long de l'année afin d'examiner des questions en matière de gestion et de conformité. Aucun des administrateurs et des dirigeants du Fonds Séries Multiples n'est indépendant puisqu'ils sont tous administrateurs et dirigeants du gestionnaire.

Le conseil d'administration du Fonds Séries Multiples a mis sur pied un comité d'audit qui est responsable de la réalisation de l'examen financier et des demandes de renseignements de la direction et des vérificateurs afin d'établir que le Fonds Séries Multiples applique des systèmes convenables de contrôles internes qui répondent aux exigences juridiques et réglementaires applicables. Le comité d'audit est composé d'Andrew McKay et de Ellen Sun.

Le Fonds Séries Multiples a mis en œuvre des politiques se rapportant aux pratiques commerciales, aux pratiques de vente et aux conflits d'intérêts. Le gestionnaire suit le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* concernant les pratiques de vente et le code de déontologie imposé par The Investment Funds Institute of Canada relativement aux conflits d'intérêts internes et d'autres pratiques commerciales. Nos commettants se réunissent régulièrement afin d'examiner les politiques en matière de placement du Fonds Séries Multiples pour ce qui est des questions réglementaires, des contrôles en matière de gestion des risques et des conflits d'intérêts internes.

### **Politiques et procédures**

Le Fonds Séries Multiples s'est doté de politiques et procédures écrites, y compris une politique en matière de divulgation et un code de déontologie qui s'appliquent à l'ensemble de ses employés, dirigeants et administrateurs. Ces politiques et procédures ont pour objectif d'assurer, entre autres, que les employés du Fonds Séries Multiples placent les intérêts du Fonds Séries Multiples et de ses actionnaires

avant les leurs. Ces politiques et procédures traitent de questions telles que les renseignements privés et la confidentialité, les conflits d'intérêts, les activités de négociation personnelles et la communication de renseignements importants.

### ***Utilisation d'instruments dérivés***

Le Fonds Séries Multiples n'utilise pas d'instruments dérivés afin de réaliser ses objectifs et stratégies en matière de placement.

### ***Politiques concernant les opérations de prêt de titres***

Le Fonds Séries Multiples est autorisé à réaliser des opérations de prêt de titres. Le Fonds Séries Multiples peut réaliser des opérations de prêt de titres uniquement de la manière autorisée par les lois en valeurs mobilières applicables.

Le dépositaire du Fonds Séries Multiples agira en qualité de mandataire du Fonds Séries Multiples dans l'administration des opérations de prêt de titres du Fonds Séries Multiples. Le dépositaire n'est pas membre du même groupe que le gestionnaire et n'a pas de lien avec lui. Le gestionnaire gèrera les risques associés à ces opérations en exigeant du mandataire qu'il fasse ce qui suit :

- (a) maintenir des contrôles internes, des procédures et des dossiers et registres, y compris une liste des emprunteurs approuvés fondés sur des normes généralement acceptables de solvabilité, des limites quant aux opérations et au niveau du crédit à l'égard de chaque emprunteur, et des normes de diversification des biens donnés en garantie;
- (b) établir quotidiennement le cours à la fois des titres prêtés par le Fonds Séries Multiples et la valeur des espèces ou des biens donnés en garantie détenus par le Fonds Séries Multiples. Si un jour donné la valeur marchande des espèces ou des biens donnés en garantie est inférieure à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés, l'emprunteur est tenu de fournir des espèces ou des biens donnés en garantie supplémentaires au Fonds Séries Multiples afin de combler le déficit;
- (c) s'assurer que le Fonds Séries Multiples ne prête pas plus de 50 % de sa valeur liquidative dans le cadre d'opérations de prêt de titres (à l'exclusion des biens donnés en garantie à l'égard des titres prêtés).

Aux termes des dispositions de la convention de mandat relative au prêt de titres, le mandataire sera tenu de fournir au gestionnaire des rapports réguliers résumant les opérations de prêt de titres afin de favoriser la surveillance de ces opérations par le gestionnaire. Aux termes des dispositions de la convention de mandat relative au prêt de titres, le gestionnaire, sur remise au mandataire d'un préavis écrit de cinq jours ouvrables, pourra lui demander de mettre fin au prêt de titres. Sur remise à l'autre partie d'un préavis écrit, le gestionnaire et le mandataire pourront résilier la convention de mandat relative au prêt de titres. Toutes les ententes, les politiques et les procédures qui s'appliquent à l'OPC à l'égard du prêt de titres seront examinées par la haute direction du gestionnaire. Le gestionnaire et le mandataire examineront au moins une fois l'an les politiques et procédures exposées ci-dessus afin de s'assurer que les risques associés aux opérations de prêt de titre sont gérés convenablement.

### ***Politiques sur les votes par procuration***

Le Fonds Séries Multiples a établi des politiques et procédures afin de décider de l'opportunité et de la manière de voter du Fonds Séries Multiples à l'égard de toute question pour laquelle il reçoit, en sa qualité de porteur de titres, des documents de procuration en vue d'une assemblée des porteurs de titres d'un émetteur. Ces politiques prévoient que les droits de vote devraient être exercés au mieux des intérêts

du Fonds Séries Multiples et de ses porteurs de titres. Le Fonds Séries Multiples et le gestionnaire considèrent que le terme « au mieux des intérêts » des porteurs de titres s'entend de leurs intérêts économiques à long terme. Les politiques et procédures comprennent ce qui suit :

- (a) une politique permanente pour le traitement des questions courantes à l'égard desquelles le Fonds Séries Multiples peut voter;
- (b) les circonstances selon lesquelles le Fonds Séries Multiples peut s'écarter de la politique permanente à l'égard des questions courantes;
- (c) les politiques aux termes desquelles, et les procédures selon lesquelles, le Fonds Séries Multiples établira comment voter ou s'abstenir de voter dans le cadre de questions non courantes;
- (d) les procédures afin de s'assurer que le vote à l'égard des titres en portefeuille détenus par le Fonds Séries Multiples est exercé conformément aux politiques et procédures.

Le gestionnaire de portefeuille et tous les tiers qui peuvent être consultés afin d'établir la manière dont devrait s'exercer le vote par procuration à l'égard de titres au sein d'un portefeuille d'un Fonds Séries Multiples sont tenus de reconnaître et de s'engager à respecter ces politiques et procédures. Ces politiques et procédures sont conçues en vue d'être des lignes directrices; toutefois, chaque voix est, en bout de ligne, exprimée individuellement, compte tenu des faits et des circonstances pertinents au moment du vote.

Les politiques et les procédures en matière de vote par procuration du Fonds Séries Multiples énoncent les différents éléments dont doivent tenir compte le Fonds Séries Multiples ou son gestionnaire de portefeuille lorsqu'ils votent par procuration ou s'abstiennent de voter, notamment :

- (a) le Fonds Séries Multiples votera généralement dans le même sens que la direction sur des questions courantes se rapportant à l'exploitation d'un émetteur et qui ne sont pas censées avoir une incidence économique considérable sur l'émetteur ou ses porteurs de titres, comme, entre autres, l'élection des administrateurs et l'établissement du nombre d'administrateurs, la nomination des vérificateurs et l'approbation des placements privés qui excèdent les limites prévues par certaines règles boursières;
- (b) le Fonds Séries Multiples et le gestionnaire de portefeuille doivent examiner et analyser individuellement les propositions et questions non courantes qui peuvent éventuellement être source de conflits ou qui sont plus susceptibles d'avoir une incidence sur la structure et le fonctionnement de l'émetteur applicable ou d'avoir une incidence sur la valeur du placement;
- (c) dans le cadre des obligations imposées au Fonds Séries Multiples envers ses porteurs de titres et dans l'optique d'une saine gouvernance, le Fonds Séries Multiples exerce les droits de vote au mieux des intérêts des porteurs de titres. Cependant, dans certains cas, les votes par procuration pourraient ne pas être exercés si le Fonds Séries Multiples jugeait qu'il n'était pas au mieux des intérêts des porteurs de titres de le faire; et
- (d) tous les conflits importants qui peuvent survenir seront réglés au mieux des intérêts des porteurs de titres du Fonds Séries Multiples et des procédures éventuelles afin de traiter de tout conflit seront cernées.

Les politiques en matière de vote par procuration qui ont été élaborées par le Fonds Séries Multiples sont d'ordre général et ne peuvent anticiper toutes les propositions possibles ou questions non courantes qui peuvent se présenter au Fonds Séries Multiples. Aux termes de la politique permanente pour le traitement des questions courantes sur lesquelles le Fonds Séries Multiples peut voter, les questions courantes se

limitent à l'établissement du nombre d'administrateurs formant le conseil d'administration d'un émetteur, à l'élection des administrateurs, à la nomination d'un président, à la nomination d'un fiduciaire, à la nomination de vérificateurs et à la rémunération des vérificateurs. Conformément à la politique permanente, le Fonds Séries Multiples exercera son droit de vote dans le même sens que la direction d'un émetteur sur des questions courantes. Les questions non courantes comprennent, généralement, toutes les questions qui ne sont pas précisées comme étant courantes, ce qui comprendrait la rémunération en actions, l'émission de droits et de bons de souscription, les primes accordées aux employés et à la direction, les régimes de droits des actionnaires, les financements et les modifications aux statuts de constitution d'un émetteur. Afin de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes des politiques en matière de vote par procuration, le Fonds Séries Multiples doit examiner tous les documents pertinents qui sont disponibles, y compris la recherche sur le rendement de la direction, la gouvernance ainsi que tous les autres facteurs qu'il juge pertinents.

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque le Fonds Séries Multiples, le gestionnaire ou le gestionnaire de portefeuille ont une relation (qui est importante ou qui pourrait être perçue comme telle) avec l'émetteur qui sollicite la procuration et le Fonds Séries Multiples ou le gestionnaire de portefeuille a un intérêt important (réel ou perçu) dans l'issue du vote par procuration. Dans l'éventualité peu probable qu'une question à l'égard de laquelle le Fonds Séries Multiples peut exercer un droit de vote présente un conflit entre les intérêts des porteurs des actions d'OPC et ceux du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille ou d'un membre du même groupe que le Fonds Séries Multiples, son gestionnaire ou son gestionnaire de portefeuille, ou qui a des liens avec ceux-ci, les politiques et procédures exigent que la question soit déferée à un tiers indépendant convenable, qui peut être le CEI, le conseiller juridique ou le vérificateur du Fonds Séries Multiples. Le Fonds Séries Multiples est tenu de voter d'une manière compatible avec la recommandation du tiers indépendant, ou de s'abstenir de voter à l'égard de cette question. Le Fonds Séries Multiples confirme que le gestionnaire de portefeuille s'est doté d'un code de déontologie qui cerne les conflits d'intérêts dont il est question ci-dessus, et qui exige, en tout temps, que l'intérêt véritable du Fonds Séries Multiples soit placé avant l'intérêt qui entre en conflit avec celui-ci. Le gestionnaire de portefeuille porte tout tel conflit d'intérêts à l'attention du gestionnaire et la question peut être déferée à un tiers indépendant ou à un service de recherche et de vote par procuration indépendant afin de recueillir ses recommandations.

Un exemplaire des politiques et procédures du Fonds Séries Multiples relatif au vote par procuration est disponible sans frais en communiquant directement avec le Fonds Séries Multiples, au numéro de téléphone sans frais 1-888-964-3533 ou par courriel au [clientservices@marquest.ca](mailto:clientservices@marquest.ca), ou en communiquant par écrit avec lui au 161 Bay Street, Suite 2460, Toronto (Ontario) M5J 2S1. Le dossier des votes par procuration du Fonds Séries Multiples pour la plus récente période terminée le 30 juin sera accessible sur notre site Internet à l'adresse [www.marquest.ca](http://www.marquest.ca) et sera accessible sans frais à tout actionnaire d'un Fonds Séries Multiples qui en fait la demande à tout moment après le 31 août de cette année.

### ***Politiques relatives aux opérations à court terme***

En règle générale, les actions du fonds sont des placements à long terme. Certains investisseurs peuvent chercher à négocier ou à substituer leurs titres fréquemment pour tenter de tirer parti de l'écart entre la valeur liquidative du Fonds Séries Multiples et la valeur des positions de son portefeuille. On appelle parfois cette activité une anticipation du marché (« *market timing* »). Réaliser des opérations ou des substitutions fréquentes en vue d'anticiper le marché peut nuire au rendement du Fonds Séries Multiples et avoir une incidence sur tous ses épargnants en l'obligeant à conserver une encaisse ou à vendre des placements pour répondre aux demandes de rachat. Le gestionnaire a mis en place des politiques et procédures qui comportent une procédure à l'égard des opérations à court terme excessives. Les politiques et procédures du gestionnaire sont conçues pour déceler et décourager les activités d'anticipation du marché et comprennent le suivi des opérations des comptes clients et, dans le cadre de ce suivi, l'imputation de frais d'opérations à court terme. Se reporter à la rubrique « Rachats de titres – Frais d'opérations à court terme ».

## **Rémunération des administrateurs et dirigeants**

Depuis la création du Fonds Séries Multiples, aucune rémunération n'a été versée ni n'est payable par le Fonds Séries Multiples à des dirigeants ou administrateurs du Fonds Séries Multiples. Le Fonds Séries Multiples ne possède présentement aucun employé. Les administrateurs et dirigeants du Fonds Séries Multiples sont les mêmes que ceux de Marquest Gestion d'actifs inc. et, en conséquence, sont rémunérés par le gestionnaire ou d'autres entités de Marquest Gestion d'actifs inc.

Les membres du CEI sont rémunérés par le Fonds Séries Multiples. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, la rémunération payable au CEI à l'égard du Fonds Séries Multiples s'établissait à 33 000 \$ (montant qui doit être majoré des taxes applicables) globalement (soit 13 000 \$ pour le président du CEI et 20 000 \$ pour les autres membres du CEI). Cette rémunération a pris la forme de montants forfaitaires, de jetons de présence et, dans certains cas, de frais de déplacement.

## **Contrats importants**

Les contrats importants du Fonds Séries Multiples comprennent les suivants :

1. Les statuts de constitution datés du 24 septembre 2004, tels que modifiés par les statuts de modification datés des 30 avril 2006, 28 mars 2007, 22 août 2008 et 18 janvier 2013;
2. La convention de gestion intervenue entre l'ancien gestionnaire et le Fonds Séries Multiples et prenant effet le 24 septembre 2004, telle que modifiée le 14 septembre 2007 et le 14 novembre 2008 et dont il est question à la rubrique « Responsabilités à l'égard des activités de l'OPC – Le gestionnaire »;
3. La convention de dépôt intervenue entre le gestionnaire et le dépositaire, datée du 1<sup>er</sup> octobre 1997, telle que modifiée par les accords de modification du 19 décembre 2014, 28 septembre 2018 et 27 octobre 2020 dont il est question à la rubrique « Responsabilités à l'égard des activités de l'OPC – Dépositaire des titres en portefeuille ».

Les actionnaires et les actionnaires éventuels du Fonds Séries Multiples peuvent examiner ces contrats importants en communiquant avec le gestionnaire au numéro de téléphone 1-888-964-3533; ils sont disponibles pour examen au bureau de Toronto du gestionnaire pendant les heures de bureau normales.

## **Litige et instances administratives**

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, il n'y a ni litige ni instance administrative importante à l'encontre du Fonds Séries Multiples et aucun n'a été porté à sa connaissance à la date du présent prospectus simplifié.

## **Site Internet dédié**

La publication de certains documents d'information obligatoires sur un site Internet dédié est exigée du Fonds Séries Multiples. Le site Internet dédié au Fonds Séries Multiples auquel fait référence le présent document est accessible à l'adresse [www.marquest.ca](http://www.marquest.ca).

# ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE ET CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

## *Mode d'évaluation du Fonds*

Le Fonds Séries Multiples se compose d'actions d'OPC en séries multiples. À l'instar d'une cotation à l'égard d'un cours individuel, la valeur liquidative (la « **valeur liquidative** ») par titre d'une série de titres du Fonds Séries Multiples est un calcul qui tient compte de la valeur actuelle de sa quote-part des éléments d'actif du Fonds Séries Multiples ou des avoirs en portefeuille, déduction faite de tous éléments de passif du Fonds Séries Multiples répartis à cette série de titres, le tout divisé par le nombre de titres de cette série en circulation au sein du Fonds Séries Multiples.

Le gestionnaire calcule la valeur liquidative par série d'actions d'OPC du fonds à la fermeture des bureaux chaque jour ouvrable où la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») est ouverte aux fins de négociation. Nous calculons les valeurs liquidatives à 16 h (heure de Toronto) chaque jour où la TSX est ouverte aux fins de négociation, sauf si la TSX ferme plus tôt, et vous pouvez consulter sans frais notre site Web, à l'adresse [www.marquest.ca](http://www.marquest.ca), pour connaître ces valeurs liquidatives. Dans certains cas, nous pouvons calculer la valeur liquidative à un autre moment. Nous calculons une valeur liquidative distincte à l'égard de chaque série au sein du Fonds Séries Multiples. Chaque série au sein du Fonds Séries Multiples possède une valeur liquidative différente étant donné que des frais différents s'appliquent aux différentes séries au sein du Fonds Séries Multiples. Toutes les séries d'actions d'OPC au sein du Fonds Séries Multiples se rapportent au même portefeuille d'éléments d'actif même si des frais différents peuvent s'appliquer aux différentes séries d'actions d'OPC au sein du Fonds Séries Multiples.

La valeur liquidative par action de toute série d'actions d'OPC est calculée en établissant la valeur globale de la quote-part de chaque série des éléments d'actif du Fonds Séries Multiples et en retranchant les éléments de passif du Fonds Séries Multiples répartis à cette série, puis en divisant ce montant par le nombre d'actions en circulation de chaque série.

La valeur liquidative par action d'une série du Fonds Séries Multiples se calculera de la manière suivante :

$$\begin{array}{lcl} \text{Actif attribuable à la série visée} & & \\ \text{du Fonds Séries Multiples} & - & \text{Charges et frais payés et autres} \\ & & \text{éléments de passif de la série} \\ & & \text{visée du Fonds Séries Multiples} & = & \text{Valeur liquidative de la série visée} \\ & & & & \text{du Fonds Séries Multiples} \\ \\ \text{Valeur liquidative de la série} & & \\ \text{visée du Fonds Séries Multiples} & \div & \text{Nombre total d'actions de la} \\ & & \text{série visée du Fonds Séries} \\ & & \text{Multiples en circulation} & = & \text{Valeur liquidative par action de la} \\ & & & & \text{série visée du Fonds Séries} \\ & & & & \text{Multiples} \end{array}$$

Aux fins de l'émission et du rachat d'actions d'OPC de tout Fonds Séries Multiples, la valeur liquidative par action de la série déterminée est la valeur liquidative calculée après que le gestionnaire reçoit un ordre d'achat ou de rachat à l'égard de l'action. Le Fonds Séries Multiples est évalué en dollars canadiens. Le gestionnaire peut suspendre le calcul de la valeur liquidative dans certains cas, ainsi qu'il est précisé ci-dessous à la rubrique « Suspension du calcul de la valeur liquidative par action et du droit de racheter les actions ».

## *Mode d'évaluation des éléments d'actif du Fonds Séries Multiples*

Les règles et les éléments à prendre en ligne de compte qui suivent s'appliquent au calcul par le gestionnaire de la valeur des éléments d'actif détenus par le Fonds Séries Multiples :

- (a) Les espèces disponibles ou déposées, les bons du Trésor du gouvernement du Canada et le papier commercial à court terme, ainsi que les certificats de dépôt des banques canadiennes, les dividendes en espèces et les intérêts déclarés ou cumulés mais non encore reçus sont évalués à la pleine valeur ou selon un montant moindre que le gestionnaire estime constituer la juste valeur.
- (b) Les titres cotés en bourse ou négociés sur un marché hors bourse sont évalués à leur dernier cours vendeur ce jour-là, s'ils ont été négociés. S'il n'y a eu aucune transaction ce jour-là, ces titres sont évalués moyennant un cours établi par le gestionnaire qui ne doit pas être supérieur au cours acheteur de clôture et ne doit pas être inférieur au cours vendeur de clôture. Si les titres se négocient sur plus d'une bourse, le gestionnaire établit quelle bourse constitue le marché principal à l'égard de ces titres et se sert de la négociation à cette bourse afin d'évaluer ces titres. S'il n'y a aucune cotation aux fins d'achat ou de vente, le gestionnaire effectue une évaluation réaliste et équitable compte tenu de la dernière vente.
- (c) Si la revente d'un titre détenu par le Fonds Séries Multiples est restreinte ou limitée par la loi (y compris aux termes d'une période de détention prévue par la loi, ou au moyen d'une lettre de placement, de dispositions d'entiercement ou en vertu d'une autre déclaration, d'un engagement ou d'une entente), la valeur de ce titre correspond au moindre des deux montants suivants :
  - (i) la valeur du titre en fonction des cotations déclarées couramment utilisées;
  - (ii) le pourcentage du cours des titres de la même catégorie dont la négociation n'est pas assujettie aux mêmes restrictions ou limitations, multiplié par le pourcentage auquel correspond le coût d'acquisition, par le Fonds Séries Multiples, des titres par rapport au cours des titres au moment de l'acquisition. Lorsqu'on connaît la date à laquelle les restrictions seront levées, la valeur réelle des titres peut être prise en ligne de compte.
- (d) Si :
  - (i) un titre a été acquis par le Fonds Séries Multiples au moyen de (A) l'exercice d'un droit de conversion ou d'échange se rattachant à un titre ou (B) l'exercice d'un droit ou d'un bon de souscription ou la levée d'une option;
  - (ii) la revente du titre, du droit, de l'option ou du bon de souscription était restreinte au moyen d'une période de détention prévue par la loi, d'une lettre de placement, de dispositions d'entiercement ou autrement,la valeur du titre correspond à la valeur établie par ailleurs conformément aux présentes règles, sauf que : (A) la valeur est réduite du même taux d'actualisation qui s'appliquait au moment où le Fonds Séries Multiples a acquis le titre, le droit, l'option ou le bon de souscription et (B) le taux d'actualisation peut être réduit proportionnellement lorsque la restriction quant à la revente doit être levée à une date précise.
- (e) La valeur des obligations et des débentures est établie :
  - (i) soit en prenant la moyenne des cotations en vue d'un achat et en vue d'une vente à la date d'évaluation;
  - (ii) soit par une formule qui établit la valeur de l'obligation ou de la débenture en comparant le taux de rendement sur l'investissement relativement à l'obligation ou à la débenture avec le taux de rendement sur l'investissement qui existe à l'époque pour des placements semblables,et le choix des cotations ou de la formule se fait à l'appréciation du gestionnaire.
- (f) La valeur liquidative par action du Fond Séries Multiples correspond au montant obtenu en divisant la valeur liquidative à une date d'évaluation donnée par le nombre total d'actions du Fond Séries Multiples en circulation à cette date.

- (g) Les titres que le Fonds Séries Multiples a convenu d'acheter ou de vendre sont inclus ou exclus comme si les ententes étaient en réalité pleinement mises en œuvre.
- (h) Tout élément coté ou calculé dans une devise autre que le dollar canadien est évalué à l'équivalent en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date d'évaluation pour la vente de cette devise au Canada. S'il existe des contrats à livrer sur change ou des contrats à terme sur change, ceux-ci sont évalués à leur valeur actuelle à la date d'évaluation. Toute différence découlant d'une réévaluation est traitée comme un gain ou une perte non réalisés sur placement.
- (i) Si le Fonds Séries Multiples vend :
  - (i) une option couverte d'une compagnie de compensation et de dépôt,
  - (ii) une option sur contrat à terme standardisé,
  - (iii) une option négociée hors cote,

la prime reçue par le Fonds Séries Multiples est comptabilisée comme crédit reporté, qui est évalué à un montant correspondant à la valeur actuelle de l'option ayant pour effet de liquider la position. Toute différence découlant de la réévaluation est traitée comme gain ou perte non réalisé sur placement. Le crédit reporté est déduit dans le calcul de la valeur liquidative de la série de l'action d'OPC. Tous titres qui sont visés par une option de chambre de compensation vendue ou d'une option hors bourse sont évalués à leur cours actuel.

- (j) La valeur d'un contrat à terme de gré à gré ou standardisé correspond au gain qui serait réalisé ou à la perte qui serait subie si la position prise dans le contrat à terme ou dans le contrat à livrer devait être liquidée à la date d'évaluation. Toutefois, si des « limites quotidiennes » sont en vigueur, la juste valeur est fondée sur le cours actuel de l'intérêt sous-jacent. Toute marge versée ou déposée à l'égard de contrats à terme et de contrats à livrer est comptabilisée comme débiteur. Une marge composée d'éléments d'actif autres que des espèces est précisée comme étant détenue à titre de marge.
- (k) L'émission ou le rachat d'actions d'OPC est comptabilisé dans le prochain calcul de la valeur liquidative de la série d'actions d'OPC réalisé après que la valeur liquidative par action de série a été établie aux fins de l'émission ou du rachat.
- (l) S'il existe des honoraires de gestion ou d'autres frais qu'un Fonds Séries Multiples doit payer, mais qu'il ne l'a pas encore fait, ils sont déduits de la valeur du Fonds Séries Multiples.

Lorsque, de l'avis du gestionnaire, la valeur d'un titre, d'un bien ou d'un autre élément d'actif ne peut être établie à partir de ces principes (parce qu'aucun cours ou aucune cotation effective équivalente ne sont disponibles ou pour toute autre raison), sa valeur sera celle établie par un tiers indépendant choisi de bonne foi par le gestionnaire.

La valeur liquidative par action d'OPC sera calculée conformément aux règles et politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou conformément à toute dispense qu'elles auraient accordée au Fonds Séries Multiples. La valeur liquidative par action d'OPC établie conformément aux principes exposés ci-dessus peut différer de la valeur liquidative par action d'OPC établie suivant les principes comptables généralement reconnus au Canada (les « PCGR canadiens »). Dans le cas de placements négociés sur un marché actif où les cours sont aisément et régulièrement disponibles, les PCGR canadiens exigent que le cours acheteur (pour les placements détenus) et le cours vendeur (pour les placements vendus à découvert) soient utilisés dans l'évaluation de la juste valeur des placements, plutôt que le cours vendeur de clôture utilisé pour établir la valeur liquidative, tel que décrit au paragraphe b) ci-dessus. Lorsque les placements ne sont pas négociés sur un marché actif, les PCGR canadiens exigent l'emploi de techniques d'évaluation reconnues.

Afin de calculer la valeur liquidative aux fins des opérations, les bons de souscription sont évalués sur la base de la valeur intrinsèque. Aux fins des rapports financiers (IFRS valeur liquidative), la juste valeur des bons de souscription sera mesurée au moyen du modèle Black-Scholes.

La valeur liquidative conforme aux IFRS sera utilisée aux fins des rapports financiers et une conciliation entre la valeur liquidative conforme aux IFRS et la valeur liquidative aux fins des opérations y sera intégrée.

### ***Suspension du calcul de la valeur liquidative par action et du droit de racheter des actions***

Le gestionnaire peut suspendre le droit de racheter des actions d'OPC dans certains cas. Le gestionnaire, en qualité de gestionnaire du Fonds Séries Multiples, peut suspendre le calcul de la valeur liquidative par action de série du Fonds Séries Multiples ainsi que le droit de racheter des actions d'OPC du Fonds Séries Multiples aux moments suivants et dans les circonstances suivantes :

- (a) au cours de toute période où la négociation normale est suspendue sur une bourse, une bourse d'options ou de contrats à terme au Canada ou à l'extérieur du Canada, à laquelle les titres sont cotés et négociés, ou à laquelle des dérivés déterminés sont négociés qui correspondent à plus de 50 %, selon la valeur, ou selon l'exposition au marché sous-jacent, des éléments d'actif globaux du Fonds Séries Multiples, sans tenir compte des éléments de passif, et ces titres ou dérivés déterminés ne sont pas négociés à une autre bourse qui constitue une solution de rechange raisonnable pour le Fonds;
- (b) sous réserve de l'approbation des autorités en valeurs mobilières canadiennes, au cours de toute période pendant laquelle le gestionnaire établit qu'il n'est pas raisonnablement pratique de vendre des éléments d'actif au sein d'un portefeuille du Fonds Séries Multiples, ou qu'il n'est pas raisonnablement pratique d'établir équitablement la valeur de ces éléments d'actif.

Au cours de toute période de suspension, le gestionnaire ne calcule pas la valeur liquidative par action de série du Fonds Séries Multiples, et le Fonds Séries Multiples n'est pas autorisé à émettre des actions d'OPC. Le calcul de la valeur liquidative par action de série recommence lorsque la négociation reprend à la bourse dont il est question à l'élément a) ou lorsque la CVMO ou une autre autorité en valeurs mobilières canadienne déclare que la suspension prévue à l'élément b) a pris fin.

Aucune suspension du rachat ne doit durer plus de 90 jours. Si, à la fin de la durée de la suspension, aucun marché ordonné n'a été rétabli, l'achat ou le rachat d'actions d'OPC est fondé sur la valeur liquidative par action de série calculée pour la première fois après la fin de la suspension. Si le calcul de la valeur liquidative par action de série est suspendu, un épargnant qui a demandé le rachat peut soit retirer la demande de rachat soit toucher un paiement fondé sur la valeur liquidative par action de la série qui est calculée pour la première fois après la fin de la suspension.

## **ACHATS ET RACHATS**

### **Achats**

#### ***Qui peut vous vendre des titres du Fonds Séries Multiples?***

Les actions du fonds Explorer Series Fund ont essentiellement été offertes aux commanditaires qui ont souscrit des parts de sociétés en commandite accréditives administrées par le gestionnaire du Fonds Séries Multiples et les entités qui lui sont apparentées. Le Fonds Séries Multiples offre au public les actions d'OPC (les « **actions d'OPC** ») en séries multiples (chacune une « **série** »). Vous pouvez souscrire des actions d'OPC par l'entremise de votre courtier inscrit.

Le fonds Explorer Series Fund continuera également à participer à des opérations de roulement avec des sociétés en commandite administrées par le gestionnaire et à offrir les actions d'OPC aux commanditaires qui ont souscrit des parts de ces sociétés en commandite accréditives.

### ***Comment sont calculés les cours des actions?***

Que vous réalisiez un achat, une vente ou une cession, la valeur de l'opération est établie en fonction de la valeur de l'action du Fonds Séries Multiples. Le prix d'une action est désigné sous le nom de valeur liquidative (la « **valeur liquidative** ») par action ou de cours de l'action. Tous les cours de nos actions sont libellés en dollars canadiens.

Nous calculons une valeur liquidative distincte pour chaque série du Fonds Séries Multiples, qui correspond à la valeur des éléments d'actif de la série pertinente, déduction faite de la somme des éléments de passif imputés à cette série, le tout divisé par le nombre d'actions que détiennent les investisseurs dans cette série. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode de calcul employée pour calculer la valeur liquidative, il convient de se reporter à la page 15 et suivantes du présent prospectus simplifié.

Le gestionnaire calculera la valeur liquidative par série d'actions d'OPC à la fermeture des bureaux chaque jour ouvrable où la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») est ouverte aux fins de négociation. Le calcul est effectué à 16 h (heure de Toronto), sauf si la TSX ferme plus tôt. Dans certaines circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre le calcul du cours des actions à l'égard d'un ou de plusieurs fonds, ce qui peut se produire si la négociation est suspendue sur les marchés boursiers à la cote desquels plus de 50 % des éléments d'actif du Fonds Séries Multiples sont inscrits ou affichés aux fins de négociation ou encore si nous obtenons la permission requise auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes. Nous calculons une valeur liquidative distincte à l'égard de chaque série d'actions du Fonds Séries Multiples. Chaque série d'actions du Fonds Séries Multiples a une valeur liquidative différente étant donné que des frais différents s'appliquent à chacune. Toutes les séries d'actions d'OPC se rapportent à un même portefeuille d'actifs même si des frais différents peuvent s'appliquer aux différentes séries d'actions d'OPC.

### ***Passage au cycle de règlement T+1***

Le 27 mai 2024, le cycle de règlement standard s'appliquant à la plupart des négociations de titres au Canada sont passées d'un cycle de règlement de deux jours (T+2) à un cycle de règlement d'un jour (T+1). Les États-Unis ont suivi le 28 mai 2024. Pour plus d'informations, veuillez contacter votre courtier inscrit ou nous directement.

### ***Comment pouvez-vous acheter des actions d'OPC?***

Vous pouvez acheter des actions d'OPC par l'entremise de votre maison de courtage ou courtier inscrits un jour où la TSX est ouverte aux fins de négociation (un « **jour ouvrable** »).

Le Fonds Séries Multiples placera également des actions d'OPC dans des sociétés en commandite accréditives administrées par le gestionnaire. Les sociétés en commandite accréditives attribuent alors les actions d'OPC aux commanditaires qui ont souscrit des parts desdites sociétés en commandite. Si vous faites l'acquisition d'actions d'OPC par l'intermédiaire de votre courtier ou maison de courtage, vous négociez directement avec celui-ci ou celle-ci la commission de vente que vous payez. Votre courtier ou maison de courtage déduira généralement la commission de vente et transférera le montant net de votre ordre d'achat au Fonds Séries Multiples.

Vous devez remplir un ordre d'achat afin d'acheter des actions d'OPC. Sauf dans le cas prévu à la phrase qui suit, le courtier ou la maison de courtage qui reçoit votre ordre d'achat doit le transmettre, avec le paiement, au bureau de Toronto de l'agent chargé des transferts et de la tenue des registres du Fonds

Séries Multiples le jour même de sa réception. Si le courtier ou la maison de courtage reçoit l'ordre après 16 h (heure de Toronto) ou lors d'un jour qui n'est pas un jour ouvrable, l'ordre peut être transmis au bureau de Toronto de l'agent chargé des transferts et de la tenue des registres du Fonds Séries Multiples le jour ouvrable suivant. Lorsque c'est possible, le courtier doit transmettre l'ordre par messagerie ou électroniquement afin d'assurer que le bureau de Toronto de l'agent chargé des transferts et de la tenue des registres du Fonds Séries Multiples le reçoive au plus tôt. Le courtier ou la maison de courtage doit acquitter les frais de transmission de l'ordre. Par mesure de prudence, un ordre d'achat électronique que vous auriez placé directement ne sera pas accepté.

Si nous recevons votre ordre d'achat avant 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable, vous paierez la valeur liquidative par série d'actions d'OPC de ce jour. Si nous recevons votre ordre d'achat après 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable ou lors d'un jour qui n'est pas un jour ouvrable, vous paierez la valeur liquidative par série d'actions d'OPC calculée le jour ouvrable suivant. Si le gestionnaire calcule la valeur liquidative à un autre moment qu'à la fermeture de la TSX, le prix que vous paierez sera établi par rapport à cette heure. Tous les ordres sont traités dans un jour ouvrable.

Nous ne délivrons pas de certificat lorsque vous achetez des actions d'OPC. Vous recevrez un avis d'exécution, qui constitue une preuve de votre achat, indiquant le prix d'achat, le montant de tous frais de vente, le nombre de titres de chaque série achetés et le nombre de titres, au total, dont vous êtes propriétaire. Cet avis d'exécution vous est transmis à l'adresse que vous avez fournie à votre courtier. Tant que vous serez propriétaire de titres du Fonds Séries Multiples, vous recevrez un relevé faisant état de vos positions et des opérations effectuées dans votre compte, y compris toute transaction, ainsi que la valeur globale du compte à la fin de la période et ce, chaque trimestre si vous achetez les actions du Fonds Séries Multiples directement auprès du gestionnaire. Des renseignements semblables, ainsi que le montant de tous frais de rachat, sont confirmés à l'égard des rachats.

Vous trouverez de plus amples renseignements au sujet de l'achat, de la substitution et du rachat d'actions d'OPC dans la notice annuelle du Fonds Séries Multiples.

Des règles à l'égard de l'achat de titres d'organismes de placement collectif ont été établies par les autorités en valeurs mobilières :

- Nous devons recevoir le paiement des titres ainsi que tous les documents nécessaires dans le jour ouvrable suivant la réception de votre ordre.
- Si nous ne recevons pas le paiement dans le délai imparti, nous devons vendre (racheter) vos titres le jour ouvrable suivant ou le jour auquel le Fonds Séries Multiples constate que le mode de paiement ne sera pas honoré. Si le produit est supérieur au paiement dont vous êtes redevable, le Fonds Séries Multiples doit retenir la différence. Si le produit est inférieur au paiement dont vous êtes redevable, nous percevons le découvert et tous frais afférents auprès de votre courtier ou maison de courtage. Votre courtier pourrait souhaiter vous réclamer ce montant et les frais afférents.
- Nous avons le droit d'accepter ou de rejeter tout ordre d'achat d'actions d'OPC dans le jour ouvrable qui suit la réception de l'ordre accompagné d'une documentation complète. Si nous rejetons votre ordre, nous vous restituons votre paiement sans délai.

Si un chèque visant l'achat d'actions d'OPC n'est pas honoré par votre banque ou autre institution financière pour quelque motif que ce soit, vous devez nous verser des frais de service. Nous pouvons racheter des titres de votre compte afin d'acquitter ces frais.

Sauf pour ce qui est des actions d'OPC émises aux termes d'une opération de roulement intervenue avec une société en commandite, votre placement initial en actions d'OPC et chaque souscription additionnelle doivent correspondre à ce qui suit :

Nom du Fonds Séries Multiples	Nom de la série du Fonds Séries Multiples	Code du Fonds	Souscription initiale minimale	Souscription minimale ultérieure
Explorer Series Fund	Série A/roulement	MAV7001	Roulement	25 \$
	Série A/régulière	MAV7100	500 \$	25 \$
	Série F	MAV7011	500 \$	25 \$

Les actions d'OPC d'une certaine classe catégorisées comme actions de série A (exception faite des actions de roulement) peuvent être souscrites par tous les épargnants tandis que les actions de série F ne peuvent être souscrites que par des épargnants qui adhèrent à un programme tarifé ou à un compte intégré parrainé par certains courtiers en valeurs, ou à l'appréciation du gestionnaire. Votre conseiller en placement ou courtier doit aviser le gestionnaire si vous n'êtes plus inscrit à un programme tarifé ou à un compte intégré.

Si le gestionnaire est avisé que vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité associés aux titres de série F, nous vendrons ou convertirons vos actions de série F conformément aux directives de votre conseiller en placement. En l'absence de directives, il se peut que nous vendions automatiquement vos actions de série F ou que nous les convertissions en actions de série A/régulière. Des incidences fiscales peuvent découler de toute telle vente. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants », qui figure à la page 28, pour obtenir de plus amples renseignements.

### ***Opérations à court terme***

Le gestionnaire a adopté des politiques et des méthodes pour déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives.

Par opération à court terme inappropriée, on entend une combinaison d'achats et de rachats de titres effectués au cours d'une période de 90 jours, qui, de l'avis du gestionnaire, pourraient causer un préjudice aux épargnants, pouvant ainsi tirer profit du fait que le prix des titres est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou que des titres non liquides ne sont pas négociés souvent. Par opérations à court terme excessives, on entend une combinaison d'achats et de rachats de titres effectués sur une période de 30 jours de façon si fréquente que, selon le gestionnaire, les épargnants pourraient en subir un préjudice.

Le gestionnaire pourrait prendre toutes les mesures qu'il jugera appropriées pour empêcher que de telles opérations ne se reproduisent. Ces mesures pourraient comprendre la transmission d'un avis à l'épargnant, l'inscription de l'épargnant ou du compte sur une liste de surveillance des activités de négociation, de même que le rejet d'ordres d'achat ou de rachat advenant que l'épargnant tente d'effectuer de telles opérations, et la fermeture du compte.

Pour établir si une opération à court terme est inappropriée ou excessive, le gestionnaire tiendra compte de différents facteurs, dont les suivants :

- un changement légitime de la situation ou des intentions de placement de l'épargnant;
- les impondérables d'ordre financier;
- la nature du Fonds Séries Multiples;
- les habitudes de négociation antérieures;
- la conjoncture inhabituelle des marchés;
- l'évaluation des incidences négatives sur le Fonds Séries Multiples et sur le gestionnaire.

En prenant de telles décisions, le gestionnaire vise à protéger les intérêts de ses épargnants. Les opérations à court terme inappropriées ou excessives peuvent nuire aux intérêts des investisseurs du Fonds Séries Multiples et à la gestion des placements du Fonds Séries Multiples du fait, notamment, qu'elles peuvent

diluer la valeur de leurs titres, compromettre l'efficacité de la gestion de leur portefeuille et entraîner une augmentation des frais de courtage et d'administration. Le gestionnaire prendra activement des mesures pour surveiller les opérations effectuées sur ses fonds et déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives, mais il ne peut garantir que ces opérations seront complètement éliminées. Par exemple, certaines institutions financières pourraient offrir au public des produits d'investissement de rechange composés en totalité ou en partie de titres du Fonds Séries Multiples. Ces institutions pourraient ouvrir des comptes auprès du gestionnaire au nom de différents épargnants dont l'identité et les opérations ne sont habituellement pas enregistrées dans le système de notre agent des transferts.

**Le gestionnaire se réserve le droit de restreindre, de rejeter ou d'annuler sans préavis tout ordre d'achat, y compris toute opération à court terme qu'il jugera inappropriée ou excessive.**

## Rachat de titres

### *Comment pouvez-vous faire racheter des actions d'OPC?*

Vous pouvez faire racheter vos actions d'OPC tout jour ouvrable en remplissant une demande de rachat et en la transmettant à votre courtier ou directement à notre attention. Pour votre protection, votre signature sur toute demande de rachat doit être avalisée par une banque, une société de fiducie ou un courtier. Cette procédure doit être soigneusement suivie. Nous pouvons exiger d'autres documents pour des sociétés et d'autres comptes qui ne sont pas immatriculés au nom d'un particulier.

Sauf dans le cas décrit dans la phrase qui suit, si vous transmettez la demande de rachat à un courtier ou à une maison de courtage, celui-ci ou celle-ci doit la faire parvenir au bureau de Toronto de l'agent chargé des transferts et de la tenue des registres du Fonds Séries Multiples le jour même de sa réception. Si le courtier ou la maison de courtage reçoit la demande de rachat après 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable ou lors d'un jour qui n'est pas un jour ouvrable, elle doit être transmise au bureau de Toronto de l'agent chargé des transferts et de la tenue des registres du Fonds Séries Multiples le jour ouvrable suivant. Lorsque c'est possible, un courtier ou une maison de courtage doit transmettre votre demande de rachat par messagerie ou électroniquement afin de s'assurer que le bureau de Toronto de l'agent chargé des transferts et de la tenue des registres du Fonds Séries Multiples le reçoive au plus tôt. Les frais de transmission de la demande de rachat doivent être acquittés par le courtier ou la maison de courtage. Par mesure de prudence, une demande de rachat que vous auriez transmise électroniquement vous-même sera refusée.

Une demande de rachat reçue au bureau de Toronto de l'agent chargé des transferts et de la tenue des registres du Fonds Séries Multiples avant 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable est traitée en utilisant la valeur liquidative par titre calculée à partir de la valeur liquidative par série d'actions d'OPC au jour en question. Une demande de rachat reçue au bureau de Toronto de l'agent chargé des transferts et de la tenue des registres du Fonds Séries Multiples après 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable ou lors d'un jour qui n'est pas un jour ouvrable, est traitée de la même manière le jour ouvrable suivant. Si le gestionnaire calcule la valeur liquidative à un autre moment qu'à la fermeture de la TSX, le montant du rachat que vous toucherez sera établi par rapport à cette heure.

Si l'agent chargé des transferts et de la tenue des registres du Fonds Séries Multiples a reçu tous les documents nécessaires afin de remplir un ordre d'achat à la satisfaction du Fonds Séries Multiples, nous versons le montant du rachat dans le jour ouvrable suivant la date du calcul de la valeur liquidative. Autrement, le montant du rachat est versé dans le jour ouvrable (à compter de la date du calcul de la valeur liquidative) qui suit le moment où le bureau de Toronto de l'agent chargé des transferts et de la tenue des registres du Fonds Séries Multiples a reçu les documents manquants.

Si vous détenez votre placement dans le Fonds Séries Multiples au sein d'un régime enregistré (défini dans le présent Prospectus simplifié), le montant du rachat sera versé au fiduciaire du régime, étant donné que les formulaires d'impôt requis doivent être préparés.

Si le bureau de Toronto de l'agent chargé des transferts et de la tenue des registres du Fonds Séries Multiples ne reçoit pas tous les documents nécessaires afin de traiter la demande de rachat dans les dix jours ouvrables, nous sommes tenus, en vertu des lois sur les valeurs mobilières, de racheter vos titres au plus tard à 16 h (heure de Toronto) le dixième jour ouvrable. Si le produit de vente est supérieur au montant du rachat, le Fonds Séries Multiples doit conserver la différence. Si le produit de vente est inférieur au montant du rachat, votre courtier ou maison de courtage sera tenu de verser la différence et tous frais afférents au Fonds Séries Multiples et pourrait souhaiter vous réclamer somme, majorée des frais afférents.

Nous accuserons réception de votre demande de rachat au moyen d'un avis d'exécution indiquant le prix de rachat, le montant de tous frais de rachat, le nombre de titres rachetés et le nombre total des titres dont vous êtes propriétaire. Nous vous transmettons cet avis d'exécution à l'adresse que vous nous avez fournie.

### ***Quels sont les frais payables par un actionnaire dans le cadre d'un rachat?***

Si vous faites racheter des actions d'OPC avant l'expiration de la période de détention minimale de 90 jours indiquée au tableau apparaissant à la rubrique « Frais », le Fonds Séries Multiples peut déduire des frais de rachat de votre produit de rachat, sauf si vos actions d'OPC ont été reçues dans le cadre du roulement d'une société en commandite accréditive Marquest, auquel cas il n'y a aucuns frais de rachat à l'égard de la série reçue au moment du roulement. Afin de réduire les frais que vous acquittez lors d'un rachat d'actions d'OPC, le Fonds Séries Multiples vendra d'abord les titres qui ne sont pas assujettis à des frais de rachat.

Lorsque vous faites racheter des actions d'OPC, nous vous facturons les frais de rachat indiqués à la rubrique « Frais ». Ces frais visent à décourager les opérations excessives et à protéger les actionnaires d'autres épargnants qui vont et viennent rapidement dans le Fonds Séries Multiples. Les opérations fréquentes peuvent nuire au rendement d'un Fonds Séries Multiples en forçant le gestionnaire de portefeuille à y conserver davantage de liquidités qu'il ne serait par ailleurs nécessaire ou à vendre des placements à un moment inopportun.

Le montant des frais de rachat dépend principalement de l'option relative aux frais d'acquisition choisie, du montant de votre placement initial et de la période de détention de vos actions d'OPC. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais », qui figure à la page 25, pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces frais.

### ***À quel moment le Fonds Séries Multiples peut-il racheter vos titres?***

Le Fonds Séries Multiples a le droit de racheter vos actions des séries suivantes : MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund (les « **actions de la série Explorer** ») si la valeur des actions que vous détenez dans le Explorer Series Fund tombe sous les 500 \$ en raison de rachats. Le gestionnaire peut alors racheter vos actions du Explorer Series Fund moyennant un préavis d'au moins 30 jours, de sorte que vous ayez l'option de souscrire d'autres actions d'OPC afin de faire passer votre solde au-dessus du minimum requis.

### **Suspension des rachats**

Votre droit de faire racheter des actions d'OPC peut être suspendu dans certaines circonstances. Veuillez vous référer à la rubrique « Évaluation des titres en portefeuille et calcul de la valeur liquidative – Suspension du calcul de la valeur liquidative par action et du droit de racheter des actions » ci-dessus, page 15 et suivantes, pour plus d'informations.

Les droits des actionnaires de faire racheter leurs actions d'OPC peuvent être suspendus par le Fonds Séries Multiples lors de circonstances extraordinaires. Le gestionnaire, en qualité de gestionnaire du Fonds Séries

Multiplés, peut suspendre le calcul de la valeur liquidative par action de séries ainsi que le droit de rachat des actions d'OPC aux moments suivants et dans les circonstances suivantes :

- (a) au cours de toute période où la négociation normale est suspendue sur une bourse, une bourse d'options ou une bourse de contrats à terme au Canada ou à l'extérieur du Canada, à laquelle des titres sont cotés et négociés, ou à laquelle des instruments dérivés déterminés sont négociés dont la valeur ou l'exposition au marché sous-jacent, représente plus de 50 %, des éléments d'actif globaux du Fonds Séries Multiplés, sans tenir compte du passif, et si ces titres ou instruments dérivés déterminés ne sont pas négociés sur une autre bourse qui constitue à une solution de rechange raisonnable pour le Fonds Séries Multiplés;
- (b) sous réserve du consentement des autorités en valeurs mobilières canadiennes, au cours de toute période pendant laquelle le gestionnaire établit qu'il n'est pas raisonnablement possible de vendre les éléments d'actif du portefeuille d'un Fonds Séries Multiplés, ou qu'il n'est pas raisonnablement possible d'établir équitablement la valeur de ces éléments d'actif.

Durant une période de suspension, le gestionnaire ne calcule pas la valeur liquidative par action des séries, et le Fonds Séries Multiplés n'est pas autorisée à émettre des actions d'OPC. Le calcul de la valeur liquidative par action des séries recommence lorsque la négociation reprend à la bourse dont il est question au paragraphe a) ci-dessus ou lorsque la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ou une autre autorité en valeurs mobilières canadienne déclare que la suspension prévue au paragraphe b) ci-dessus a pris fin.

Aucune suspension du rachat ne se poursuivra pendant plus de 90 jours. Si, à la fin de la période de suspension, aucun marché ordonné n'a été rétabli, l'achat ou le rachat d'actions d'OPC sera fondé sur la valeur liquidative par action des séries calculée dès après la fin de la suspension. Si le calcul de la valeur liquidative par action de séries est suspendu, un actionnaire qui a demandé un rachat peut soit retirer sa demande, soit toucher un paiement fondé sur la valeur liquidative par action de la série calculée dès après la fin de la suspension.

## SERVICES FACULTATIFS

Nous offrons les services suivants :

**Programme de réinvestissement des dividendes.** Le revenu imposable net du Fonds Séries Multiplés est versé sous forme de dividendes déclarés aux actionnaires. Le montant du dividende dépend du nombre d'actions d'OPC participantes dont vous êtes propriétaire. Vous avez l'option de recevoir les dividendes en espèces ou de les réinvestir dans la souscription d'actions d'OPC supplémentaires. Les dividendes doivent être réinvestis dans des régimes avec report d'impôt. Pour tous les autres comptes, nous réinvestissons vos dividendes, sauf si vous nous avisez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Vous pouvez communiquer avec nous au numéro 1-888-964-3533, afin de savoir quels renseignements doivent être inclus dans votre demande.

**Régime de paiements préautorisés.** Aux termes d'un régime de paiements préautorisés, vous pouvez faire des placements automatiques dans le Fonds Séries Multiplés selon des montants périodiques établis à l'avance (qui ne peuvent être inférieurs à 100 \$ par mois). Vous pouvez suspendre ce régime ou y mettre fin moyennant un préavis écrit de dix jours. Le montant de souscription initial minimal est le même que celui indiqué à la sous-rubrique « Achats et rachats – Comment pouvez-vous acheter des actions d'OPC? », qui figure à la page 19.

**Régimes à revenus différés.** Le gestionnaire vous aidera à établir, par l'intermédiaire d'une société de fiducie titulaire de permis, de régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), de fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), de régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »), de régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI »), de comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI ») et de

comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« **CELIAPP** ») et de régimes de participation différée aux bénéfices (« **RPDB** ») et collectivement avec les REER, FERR, REEE, REEI, CELI et CELIAPP, les « **régimes enregistrés** ») inscrits aux termes de la Loi de l'impôt en vue d'investir dans des actions d'OPC. Des frais de 100 \$ sont associés à chaque transfert ou retrait d'actions d'OPC détenues directement auprès du gestionnaire dans un régime enregistré.

## FRAIS

Le tableau suivant fait état des frais que vous pouvez devoir payer si vous investissez dans le Fonds Séries Multiples. Il se peut que vous deviez acquitter certains de ces frais directement. Le Fonds Séries Multiples peut devoir payer certains de ces frais directement, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans les actions de la série Explorer. Nous solliciterons le consentement des porteurs de titres si nous nous proposons de modifier le mode de calcul de frais imputés au Fonds Séries Multiples d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des charges payables par le Fonds Séries Multiples, sauf si cette modification découle d'un changement apporté par un tiers traitant sans lien de dépendance avec le Fonds Séries Multiples. Dans un tel cas, nous transmettrons aux porteurs de titres un préavis écrit d'au moins 60 jours de la date de prise d'effet de la modification.

<b>Frais payables par le Fonds Séries Multiples</b>		
<b>Frais de gestion</b>	<p>Le Fonds Séries Multiples nous verse des honoraires de gestion calculés en fonction de la valeur liquidative du Fonds Séries Multiples. Le Fonds Séries Multiples est également tenu de payer la TVH sur les honoraires versés au gestionnaire. Le gestionnaire, à titre de gestionnaire du Fonds Séries Multiples, pourrait, dans certains cas, réduire les frais de gestion.</p> <p>Le gestionnaire gère l'entreprise générale et les activités du Fonds Séries Multiples et fournit des services de gestion de placements ainsi que des services administratifs au Fonds Séries Multiples, ou prend des mesures pour que de tels services leur soient fournis.</p> <p>Plus précisément, pour le compte du Fonds Séries Multiples, le gestionnaire a le pouvoir et la responsabilité de faire ce qui suit : établir les objectifs et les stratégies de placement du Fonds Séries Multiples; repérer, nommer et superviser les fournisseurs de service; établir les procédures de souscription et de rachat; conclure des contrats; veiller au respect des lois applicables, y compris le dépôt en temps utile des documents d'information continue; et fournir les autres services nécessaires au fonctionnement continu du Fonds Séries Multiples.</p>	
<b>Fonds</b>	<b>Séries</b>	<b>Frais de gestion</b>
<i>Actions de la série Explorer</i>	Série A/régulière et Série A/roulement	2,00 %
	Série F	1,00 %
<b>Frais/Prime de rendement</b>	Il n'y a ni frais ni prime de rendement.	

## Frais payables par le Fonds Séries Multiples

### Frais d'exploitation

Le Fonds Séries Multiples paie tous les frais d'exploitation, y compris la TVH. Une charge qui peut être expressément imputée à une série ne sera assumée que par cette série. Les dépenses communes du Fonds Séries Multiples seront réparties parmi chaque série.

Les frais d'exploitation principaux comprennent, sans s'y limiter, les honoraires juridiques, les honoraires de vérification, les frais de garde, les frais bancaires et autres frais administratifs, les frais associés aux obligations d'information continue, les honoraires et dépenses payables à l'égard du CEI, les frais associés à la tenue de registres et aux communications avec les actionnaires, les frais de courtage, les commissions et autres frais d'opérations de portefeuille, ainsi que les impôts et taxes payables par le Fonds Séries Multiples.

Les honoraires payables au CEI s'établissent actuellement à 33 000 \$ (montant qui doit être majoré de l'impôt et des taxes applicables) par année pour l'ensemble des membres du CEI (à savoir 13 000 \$ pour le président du CEI et 20 000 \$ pour chacun des autres membres du CEI). En plus de payer leur quote-part des honoraires du CEI, le fonds paie sa quote-part des dépenses engagées par le CEI, notamment les primes d'assurance aux termes de la protection d'assurance dont le CEI a besoin, les frais de déplacement des membres du CEI pour assister aux réunions du CEI ainsi que les honoraires des conseillers externes dont les services ont été retenus par le CEI (le cas échéant). Ces honoraires et ces dépenses sont répartis entre le fonds et les autres fonds d'investissement que nous gérons d'une manière que nous jugeons raisonnable et équitable pour tous les fonds.

<b>Frais directement payables par vous</b>	
<b>Frais d'acquisition initiaux</b>	Si vous faites l'acquisition d'actions d'OPC par l'intermédiaire de votre courtier ou maison de courtage, vous payerez la commission de vente initiale que vous aurez négociée à cet égard. Les commissions de vente se situent généralement entre 0 % et 5 % de l'ordre d'achat dans le cas des actions catégorisées série A/régulière. Votre courtier ou maison de courtage déduira habituellement sa commission de vente et fera suivre le montant net de l'ordre d'achat placé à l'égard d'un Fonds Séries Multiples. <b>Il n'y a pas de frais d'acquisition initiaux lorsque vous acquérez vos actions d'OPC dans le cadre d'une opération de roulement effectuée par une société en commandite accréditive Marquest.</b>
<b>Frais de rachat</b>	Nous facturons des frais de rachat de 2 % de la valeur liquidative, au moment du rachat, des actions d'OPC dont vous demandez le rachat après les avoir détenues pendant moins de 90 jours, sauf si vos actions d'OPC ont été reçues dans le cadre d'une opération de roulement effectuée par une société en commandite accréditive Marquest, auquel cas aucuns frais ne s'appliquent au rachat des titres de la série reçus lors du roulement.
<b>Autres frais</b>	Nous facturons des frais de 25 \$ si vous demandez des duplicata de reçus fiscaux.  Nous facturons des frais de 35 \$ majorés de la TVH, à l'égard de chèques qui ne sont pas honorés.

### **Incidence des frais de vente**

Le tableau suivant fait état des frais que vous auriez à payer selon les différentes options de souscription qui vous sont offertes si vous faites un placement de 1 000 \$ dans le Fonds Séries Multiples, détenez ce placement pendant un, trois, cinq ou dix ans et en demandez le rachat immédiatement avant la fin de cette période. Ce tableau présume que vous payez la commission de vente maximale. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » qui figure à la page 25, pour obtenir de plus amples renseignements.

	<b>Frais à la souscription</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>10 ans</b>
<b>Frais d'acquisition initiaux<sup>1)</sup></b> <b>(Série A/régulière)</b>	50 \$	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
<b>Frais d'acquisition initiaux<sup>2)</sup></b> <b>(Série A/roulement)</b>	néant	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
<b>Frais d'acquisition initiaux<sup>3)</sup></b> <b>(Série F)</b>	20 \$	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

- 1) Le Fonds Séries Multiples ne facture ni frais ni commission lorsque vous souscrivez des actions d'OPC de série A/régulière; toutefois, votre courtier, maison de courtage ou conseiller peut vous facturer une commission d'au plus 5 % de la souscription, ce qui réduira le montant de votre placement dans le Fonds Séries Multiples. Il s'agit d'une entente distincte, et négociable, entre vous et votre courtier, maison de courtage ou conseiller. Le tableau présume les frais maximaux possibles, bien que vous puissiez négocier des frais moindres avec votre courtier, maison de courtage ou conseiller.
- 2) Il n'y a aucuns frais ou commissions lorsque vous recevez des actions série A/roulement du fonds Explorer Series Fund lors de la dissolution de la société en commandite accréditive dans laquelle vous aviez initialement investi ou au roulement de ses parts.

- 3) Le Fonds Séries Multiples ne facture ni frais ni commission lorsque vous souscrivez des actions d'OPC de série F; toutefois, votre courtier, maison de courtage ou conseiller peut vous facturer une commission d'au plus 2 % de la souscription, ce qui réduira le montant de votre placement dans le Fonds Séries Multiples. Il s'agit d'une entente distincte, et négociable, entre vous et votre courtier, maison de courtage ou conseiller. Le tableau présume les frais maximaux possibles, bien que vous puissiez négocier des frais moindres avec votre courtier, maison de courtage ou conseiller.

## RÉMUNÉRATION DU COURTIER

### Comment les courtiers sont-ils payés pour la vente de titres du Fonds?

Votre courtier ou maison de courtage peut toucher une commission de vente négociée et payée par vous au moment de votre souscription d'actions d'OPC. Si vous choisissez de payer des frais d'acquisition initiaux, les commissions de vente varient généralement de 0 % à 5 % du prix de souscription dans le cas des actions d'OPC de série A/régulière et de 0 % à 2 % du prix de souscription dans le cas des actions de série F; ces commissions sont payables au moment de la souscription.

Le gestionnaire peut verser aux conseillers, courtiers ou maisons de courtage, à même ses frais de gestion, une « commission de suivi » fondée sur la valeur liquidative globale par série de la part d'un Fonds Séries Multiples détenue par des clients des représentants de vente du courtier.

Nom du Fonds Séries Multiples	Nom de la série	Code du Fonds	Taux de la commission de suivi annuelle
Explorer Series Fund	Série A/roulement	MAV7001	0,50 %
	Série A/régulière	MAV7100	0,50 %
	Série F	MAV7011	néant

Le gestionnaire ne paie la commission de suivi que jusqu'au moment du rachat des actions d'OPC. La commission de suivi est défrayée par le gestionnaire et non par le Fonds Séries Multiples ni par vous. Une commission de suivi est versée en contrepartie des conseils et services continus fournis aux actionnaires par leurs courtiers à l'égard du Fonds Séries Multiples. Les frais de gestion que le gestionnaire facture au Fonds Séries Multiples ne varient pas en fonction de modifications au paiement de commissions de suivi.

### Rémunération du courtier à même les frais de gestion

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, le gestionnaire a versé aux courtiers dont les clients détenaient des actions d'OPC des commissions de suivi en espèces représentant environ 20,06 % des frais de gestion totaux qu'il a reçus.

## INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

Le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à l'acquisition, à la détention et à la disposition d'actions d'OPC (appelées également les « actions » dans la présente rubrique). Le résumé s'applique aux épargnants qui sont des particuliers (à l'exclusion des fiducies), et qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, sont ou sont réputés être des résidents fiscaux du Canada, n'ont pas de lien de dépendance avec le Fonds Séries Multiples et ne font pas partie du même groupe que le Fonds Séries Multiples et détiennent les actions en tant qu'immobilisations, au sens de la Loi de l'impôt.

**Le présent résumé n'inclut pas toutes les incidences fiscales fédérales possibles en lien avec l'acquisition, la détention ou la vente de titres et ne prend pas en compte d'autres incidences ou législations fiscales, qu'elles soient fédérales ou provinciales ou territoriales ou étrangères. Le présent résumé ne constitue**

**qu'un sommaire et ne se veut pas un conseil à l'égard d'un épargnant en particulier. Vous avez tout intérêt à obtenir des conseils indépendants relativement aux incidences fiscales d'un placement dans des actions d'OPC à la lumière de votre situation personnelle.**

Le présent résumé est fondé sur les dispositions de la Loi de l'impôt et du règlement y afférent (les « **règlements** ») en vigueur, sur les propositions de modification de la Loi de l'impôt et des règlements (« **propositions législatives** ») que le ministre des Finances du Canada a annoncées et rendues publique avant la date du présent prospectus simplifié ainsi que sur la compréhension des pratiques administratives et des politiques en matière d'évaluation disponibles telles que l'Agence du revenu du Canada les a publiées. Il n'y a aucune garantie que les propositions législatives seront adoptées, en partie ou dans leur ensemble, et si tel est le cas, qu'elles le seront dans leur forme actuelle. Le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit d'autres modifications de la Loi de l'impôt, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. De plus, le présent résumé ne tient pas compte des lois de l'impôt provinciales ou étrangères, ni des questions connexes.

### **Propositions législatives quant à la modification du taux d'inclusion des gains en capital et des pertes en capital**

Les propositions législatives publiées le 10 juin 2024 (et mises à jour les 12 août 2024 et 23 septembre 2024) (les « **propositions législatives du 10 juin 2024** ») proposent d'augmenter le taux d'inclusion au revenu des gains en capital, résultant en un gain en capital imposable, et le taux de déduction d'une perte en capital, qui constituerait une perte en capital déductible, d'un demi à deux tiers pour tout gain en capital réalisé par une société ou une fiducie et pour tout gain en capital net excédant 250 000 \$ annuellement pour un particulier (excluant certains types de fiducies). Les nouvelles règles entreraient en vigueur pour les gains en capital réalisés à compter du 25 juin 2024.

En vertu des propositions législatives du 10 juin 2024, deux taux d'inclusion différents s'appliqueraient pour les années d'imposition commençant avant le 25 juin 2024 et se terminant après le 24 juin 2024 (l'« **année de transition** »). Conséquemment, dans le calcul du revenu pour l'année de transition, un contribuable devra identifier séparément les gains en capital et les pertes en capital réalisés avant le 25 juin 2024 (la « **période 1** ») et ceux réalisés après le 24 juin 2024 (la « **période 2** », et chacune de la période 1 et la période 2 étant désignée une « **période** »). Le seuil annuel de 250 000 \$ de gains en capital inclus au taux d'un-demi pour un particulier sera pleinement disponible en 2024 et ne s'appliquera qu'aux gains en capital imposables nets réalisés au cours de la période 2, moins toute perte en capital déductible provenant de la période 1.

Les commentaires ci-dessus se veulent un résumé sommaire et non exhaustif des principales conséquences fiscales des propositions législatives du 10 juin 2024 et ne tiennent pas compte de toutes les considérations fiscales canadiennes possibles découlant des propositions législatives du 10 juin 2024 en ce qui concerne les gains en capital (ou les pertes) du Fonds Séries Multiples et de ses actionnaires. En conséquence, les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux afin de connaître et comprendre les implications des propositions législatives du 10 juin 2024 en fonction de leur propre situation fiscale.

### **Statut fiscal du Fonds Séries Multiples**

Le Fonds Séries Multiples est actuellement admissible en tant que « société de placement à capital variable » en vertu de la Loi de l'impôt et il est attendu qu'il continuera de l'être à tout moment important. Le présent résumé présume que le Fonds Séries Multiples sera admissible à tout moment important en tant que « société de placement à capital variable » tel que défini par la Loi de l'impôt.

Le présent résumé présume que le Fonds Séries Multiples a fait le choix prévu dans le paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt de voir la totalité de ses gains et de ses pertes liées aux dispositions de « titres canadiens » imposés en tant que gains en capital et en tant que pertes en capital.

Des propositions législatives publiées le 16 avril 2024 dans le cadre de la présentation du budget fédéral de 2024 (« **propositions législatives d'avril 2024** ») prévoient, qu'à compter des années d'imposition débutant après 2024, certaines sociétés ne seront plus considérées comme des « sociétés de placement à capital variable » après un moment donné si, à ce moment, à la fois (i) une personne ou une société de personnes, ou une combinaison de personnes ou de sociétés de personnes ayant entre elles un lien de dépendance (désignées dans les propositions législatives d'avril 2024 comme des « **personnes apparentées** ») détiennent, au total, des actions du capital-actions de la société dont la juste valeur marchande correspond à plus de 10 % de la juste valeur marchande des actions émises et en circulation du capital-actions de la société; et (ii) la société est contrôlée par une ou plusieurs personnes apparentées ou pour le compte d'une ou plusieurs personnes apparentées. Compte tenu de la structure du Fonds Séries Multiples et de l'intention des propositions législatives d'avril 2024 telles que décrites dans les documents accompagnant les propositions législatives d'avril 2024, le Fonds Séries Multiples estime qu'il ne cesserait pas d'être une « sociétés de placement à capital variable » en raison de l'application de ces propositions législatives d'avril 2024. Le Fonds Séries Multiples continuera de suivre l'évolution des propositions législatives d'avril 2024 afin d'évaluer l'impact, le cas échéant, que ces propositions législatives pourraient avoir sur le Fonds Séries Multiples.

### **Imposition du Fonds Séries Multiples**

Le Fonds Séries Multiples est une entité juridique unique aux fins fiscales; elle n'est pas imposée série par série. En conséquence, tous les revenus et gains en capital et toutes les dépenses déductibles et pertes en capital du Fonds Séries Multiples à l'égard de son portefeuille de placement et des autres éléments pertinents de sa situation fiscale (y compris les caractéristiques fiscales des éléments d'actif du portefeuille du Fonds Séries Multiples) sont pris en compte afin d'établir le revenu ou la perte du Fonds Séries Multiples et la charge d'impôts payables par le Fonds Séries Multiples dans l'ensemble (y compris l'impôt remboursable au titre de gains en capital qui est payable). Les dépenses déductibles qui s'appliquent à l'ensemble des séries du Fonds Séries Multiples, de même que celles qui ne se rapportent qu'à une série donnée sont pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte du Fonds Séries Multiples dans l'ensemble aux fins fiscales. De même, les pertes en capital du portefeuille du Fonds Séries Multiples peuvent être portées en diminution des gains en capital attribuables au Fonds Séries Multiples dans l'ensemble, quels que soit la série à l'origine des gains ou des pertes. Toutefois, dans certains cas, des pertes en capital du portefeuille du Fonds Séries Multiples peuvent être suspendues et, par conséquent, ne peuvent être portées en réduction des gains en capital. Les pertes autres qu'en capital du Fonds Séries Multiples (constatées dans l'année en cours ou reportées d'années antérieures) attribuables à une série particulière peuvent être portées en diminution du revenu attribuable à toute série. Le Fonds Séries Multiples a déclaré son intention d'attribuer à un ou plusieurs fonds, de la façon déterminée par le conseil d'administration du Fonds Séries Multiples et à sa seule appréciation, l'impôt sur le revenu et l'impôt remboursable au titre de gains en capital payables par le Fonds Séries Multiples, ceci en vue d'obtenir un remboursement de l'impôt sur les gains en capital global payable par le Fonds Séries Multiples.

La tranche imposable des gains en capital (déduction faite de la tranche déductible des pertes en capital) réalisés par le Fonds Séries Multiples est imposable aux taux applicables aux sociétés de placement à capital variable. L'impôt payé sur les gains en capital imposables est remboursable selon une formule lorsque les actions du Fonds Séries Multiples sont rachetées ou lorsque le Fonds Séries Multiples verse des dividendes sur les gains en capital. Les autres revenus reçus par le Fonds Séries Multiples (à l'exception des dividendes reçu de sociétés canadiennes dont il est question ci-dessous) sont assujettis à l'impôt au niveau de la société, selon les taux applicables aux sociétés de placement à capital variable, sous réserve des déductions autorisées à l'égard des dépenses du Fonds Séries Multiples et des déductions

ou crédits applicables à l'égard des impôts étrangers acquittés. Le Fonds Séries Multiples sera généralement assujéti à un impôt remboursable (l'« **impôt remboursable** ») prélevé sur les dividendes imposables reçus ou réputés reçus par le Fonds Séries Multiples de sociétés canadiennes imposables. L'impôt remboursable est remboursé lorsque le Fonds Séries Multiples verse des dividendes imposables aux actionnaires.

L'investisseur qui souscrit des actions peut être imposé sur les gains en capital accumulés mais non réalisés et les gains en capital réalisés mais non distribués du Fonds Séries Multiples au moment où les actions sont souscrites et qui sont pris en compte dans le prix de souscription des actions. En conséquence des transferts de biens avec report de l'impôt au Fonds Séries Multiples par certaines sociétés en commandite, un actionnaire peut recevoir des dividendes sur les gains en capital qui concernent les gains sur les biens qui se sont accumulés avant que le Fonds Séries Multiples ne soit propriétaire des biens. Le Fonds Séries Multiples peut déclarer et verser des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires à partir des gains en capital connexes qui découlent d'une disposition d'actions du portefeuille du Fonds Séries Multiples.

Le Fonds Séries Multiples est tenu de calculer son revenu et ses gains aux fins fiscales en dollars canadiens. Il est possible que le Fonds Séries Multiples réalise des gains ou des pertes de change sur ses investissements étrangers, lesquels seront pris en compte dans le calcul de son revenu aux fins fiscales.

Le Fonds Séries Multiples peut être tenu de payer des retenues d'impôt étranger, ou tout autres impôts en lien avec des investissements dans des titres étrangers.

Le 20 juin 2024, la Loi de l'impôt a été modifiée pour inclure certaines règles (les règles de restriction des dépenses excessives d'intérêt et de financement, communément nommées « **règles EIFEL** ») qui, lorsqu'elles sont applicables, limitent la déductibilité des intérêts et des frais de financement par une société ou une fiducie dans la mesure où ces frais, après déduction des revenus d'intérêts et autres revenus financiers, dépassent un ratio fixe du revenu imposable ajusté de l'entité. Les règles EIFEL et leur application sont très complexes, et il n'y a aucune garantie que ces règles n'auront pas de conséquences défavorables pour le Fonds Séries Multiples et ses actionnaires. Dans la mesure où les règles EIFEL s'appliqueraient au Fonds Séries Multiples, ce dernier disposerait d'un revenu après impôt moindre à distribuer à ses actionnaires. Les règles EIFEL sont en vigueur pour les années d'imposition débutant le ou après 1<sup>er</sup> octobre 2023.

## **Imposition des investisseurs**

### ***Imposition générale de porteurs d'actions***

Les dividendes imposables versés par le Fonds Séries Multiples autres que des dividendes sur gains en capital, qu'ils aient été reçus en espèces ou réinvestis dans des titres supplémentaires, sont inclus dans le calcul du revenu de l'actionnaire. La majoration des dividendes et le crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent habituellement aux dividendes imposables payés par une société canadienne imposable s'appliquent aux dividendes payés par le Fonds Séries Multiples. Un crédit d'impôt bonifié pour dividendes est disponible à l'égard de certains « dividendes admissibles » versés par le Fonds Séries Multiples. La capacité du Fonds Séries Multiples à identifier des dividendes comme étant des « dividendes admissibles » peut être assujéti à certaines restrictions. Les dividendes sur gains en capital payés par le Fonds Séries Multiples sont traités comme gains en capital réalisés entre les mains des actionnaires et sont assujéti aux règles générales se rapportant à l'imposition des gains en capital, lesquelles sont exposées ci-dessous.

Lorsqu'un porteur dispose d'une action du Fonds Séries Multiples, que ce soit au moyen d'un rachat ou autrement (y compris une vente d'actions ou une aliénation réputée au décès), il peut en résulter un gain en capital ou une perte en capital. Sujet aux propositions législatives du 10 juin 2024, la moitié de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») sera incluse dans le revenu du porteur et la moitié de toute perte en capital devra être déduite des gains en capital imposables réalisés au cours d'une année d'imposition donnée, conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt.

Conformément aux propositions législatives du 10 juin, pour l'année transitoire d'un détenteur, le traitement fiscal d'un dividende sur gains en capital sera basé sur la période au cours de laquelle le Fonds Séries Multiples a réalisé le gain en capital sous-jacent. Généralement, le Fonds Séries Multiples peut communiquer à ses détenteurs, sous forme prescrite, le montant du dividende sur gains en capital qui correspond aux gains en capital réalisés sur les cessions de biens ayant eu lieu au cours de la période 1. Si le Fonds Séries Multiples ne fournit pas cette information, la totalité du dividende sur gains en capital sera réputée provenir de gains en capital sous-jacent à la cession de biens ayant eu lieu au cours de la période 2. Pour une année transitoire, le Fonds Séries Multiples aura également la possibilité de choisir, et de communiquer à ses actionnaires, que le gain en capital sous-jacent réalisé par le Fonds Multi-Séries soit réputé avoir été réalisé proportionnellement dans les deux périodes, en fonction du nombre de jours de chaque période. Le gestionnaire a l'intention de fournir aux investisseurs l'information susmentionnée.

Les remboursements de capital ne sont pas inclus dans le calcul du revenu. Un remboursement de capital réduira plutôt le prix de base rajusté (« **PBR** ») des actions de l'actionnaire. Si le PBR des actions est un montant négatif, l'actionnaire sera réputé avoir réalisé un gain en capital tiré de la disposition des actions d'un montant équivalant au montant négatif, et le PBR des actions sera alors nul.

Aux fins de l'établissement du PBR des actions d'un actionnaire au moment de l'acquisition d'une action d'une série donnée, le coût de l'action est calculé en fonction de la moyenne entre le coût de l'action nouvellement acquise et le PBR de toutes les autres actions de cette série détenues par l'actionnaire juste avant l'acquisition.

### ***Prix de base rajusté***

Le PBR de vos actions du Fonds Séries Multiples est un concept important pour les considérations fiscales. Ce terme sera utilisé tout au long du résumé et, dans la plupart des situations, il peut être calculé selon la formule suivante :

<b>Calcul du PBR</b>	
	Le montant de votre investissement initial
+	investissements additionnels
+	dividendes réinvestis
+	le PBR de toutes les actions d'un autre Fonds qui ont été précédemment converties en actions du Fonds avec un report d'impôt
-	le PBR de tous les rachats précédents
<hr/>	
=	le PBR cumulatif de vos actions

Le PBR pour vous d'une action ou d'une série d'actions d'un Fonds sera généralement déterminé par référence au PBR moyen de toutes les actions de la série que vous détenez au moment de la disposition.

Si vous faites l'acquisition d'actions du Fonds Séries Multiples auprès d'une société en commandite avec report d'impôt, ou à la suite d'un roulement à imposition différée d'actifs vers la Société, le PBR de ces actions sera déterminé en vertu de dispositions particulières de la Loi de l'impôt. En général, le PBR de ces actions sera inférieur à leur juste valeur marchande en raison des crédits d'impôt reçus précédemment lorsque vous étiez associé de la société en commandite applicable. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal à cet égard.

### ***Impôt minimum de remplacement***

La Loi de l'impôt renferme des dispositions sur l'impôt minimum de remplacement et un contribuable est tenu de calculer son impôt payable en vertu de ces dispositions. Dans la mesure où la charge d'impôt calculée aux termes de ces dispositions de rechange est supérieure à celle payable par le contribuable selon les règles normales prévues dans la Loi de l'impôt, le contribuable sera tenu de payer l'impôt correspondant à l'impôt minimum de remplacement calculé. Les gains en capital réalisés et les dividendes reçus par un porteur à l'égard des actions peuvent augmenter le montant d'impôt payable en vertu des dispositions relatives à l'impôt minimum de remplacement.

### ***Divulgence de l'information fiscale***

Les Fonds ont des obligations de diligence raisonnable et de déclaration en vertu de la Foreign Account Tax Compliance Act (telle que mise en œuvre au Canada par l'Accord Canada-États-Unis d'échange d'informations fiscales amélioré et la Partie XVIII de la Loi de l'impôt, collectivement dénommés « **FATCA** ») et de la Norme commune de déclaration de l'OCDE (telle que mise en œuvre au Canada par la Partie XIX de la Loi de l'impôt, « **NCD** »). En règle générale, les actionnaires (ou, dans le cas de certains actionnaires qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de celles-ci) seront tenus par la loi de fournir à leur conseiller ou courtier des informations relatives à leur citoyenneté ou à leur résidence fiscale et, le cas échéant, leur numéro d'identification fiscale étranger. Si un actionnaire (ou, le cas échéant, l'une de ses personnes de contrôle) (i) est identifié comme un Ressortissant des États-Unis (y compris un résident ou un citoyen des États-Unis) ; (ii) est identifié comme un résident fiscal d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis ; ou (iii) ne fournit pas les informations requises et que des indices de statut américain ou non canadien sont présents, les informations concernant l'actionnaire (ou, le cas échéant, les personnes qui le contrôlent) et leur investissement dans le Fonds seront généralement déclarées à l'Agence du revenu du Canada (« **ARC** »), à moins que les actions des Fonds ne soient détenues dans un régime enregistré. L'ARC fournira ces renseignements, dans le cas de la FATCA, à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas du CRS, à l'autorité fiscale pertinente de tout pays signataire de l'Accord multilatéral d'autorité compétente sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers ou qui a autrement convenu d'un échange bilatéral de renseignements avec le Canada en vertu du CRS.

### ***Admissibilité aux régimes enregistrés***

Les actions d'OPC constituent des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Les épargnants qui choisissent d'acquérir des titres par le biais d'un régime enregistré ont tout intérêt à consulter leurs conseillers en fiscalité sur la question de savoir si les actions d'OPC constitueraient un investissement interdit en vertu de la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle.

Les épargnants qui choisiront d'acheter des titres du Fonds Séries Multiples par l'entremise d'un régime enregistré devraient consulter leurs propres conseillers professionnels sur le traitement fiscal des contributions à un tel régime enregistré ainsi que sur les acquisitions de biens effectuées par un tel régime.

Si les titres du Fonds Séries Multiples sont détenus dans un régime enregistré, les dividendes versés par le Fonds Séries Multiples et les gains en capital découlant de la disposition des titres ne sont généralement pas assujettis à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt jusqu'à ce que des retraits soient effectués du régime

enregistré (les retraits d'un CELI et certains retraits d'un CELIAPP ne sont pas assujettis à l'impôt, et les REER et les REEI sont assujettis à des règles spéciales). Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI, de CELIAPP et de REEI et les souscripteurs de REEE devraient consulter leurs conseillers fiscaux afin de déterminer si les titres du Fonds Séries Multiples constituent un « placement interdit » en vertu de la Loi de l'impôt, compte tenu de leur situation particulière.

Il vous incombe de déterminer les incidences fiscales découlant de l'acquisition de titres du Fonds Séries Multiples par l'entremise de régimes enregistrés, et ni le Fonds Séries Multiples ni le gestionnaire ne sauraient être tenus responsables envers vous du fait que les titres du Fonds Séries Multiples ont été offerts à des fins d'investissement. Si vous choisissez d'acheter des titres du Fonds Séries Multiples par l'entremise d'un régime enregistré, vous devriez consulter votre conseiller professionnel au sujet du traitement fiscal des cotisations, des retraits et des acquisitions de biens par ce régime enregistré.

## **QUELS SONT VOS DROITS?**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. Toutefois, dans le cas des actions d'OPC du fonds Explorer Series Fund qui sont émises en faveur des sociétés en commandite accréditives administrées par le gestionnaire dans le cadre d'une opération de roulement, ces droits de résolution ne s'appliquent pas. Veuillez vous reporter à la rubrique « Renseignements supplémentaires » ci-dessous.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers comportent des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter votre conseiller juridique.

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Même si le mandat du Fonds Séries Multiples comprend maintenant la vente de ses actions au public, le Fonds Séries Multiples a été établi initialement afin de permettre à des sociétés en commandite accréditive formées ou acquises par le gestionnaire de réaliser des opérations de roulement avec le Fonds Séries Multiples. Le Fonds Séries Multiples conclura une convention de transfert d'actif avec une société en commandite de sorte que l'actif de cette société soit transféré au Fonds Séries Multiples en contrepartie d'actions d'OPC. L'actif des sociétés en commandite comporte des espèces et un portefeuille de titres, principalement des titres de sociétés des secteurs des ressources inscrites à la cote de bourses au Canada. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Renseignements propres à chacun des OPC décrits dans le présent document », qui commence à la page 37, pour obtenir de plus amples renseignements.

## ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR MARQUEST MUTUAL FUNDS INC.

Date : Le 18 décembre 2024

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacun des provinces et territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

POUR LE COMPTE DE :  
MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund

*(signé) « Andrew A. McKay »*

---

Andrew A. McKay

Président, ès qualités de Chef de la direction

*(signé) « Ellen Sun »*

---

Ellen Sun

Chef de la direction financière

POUR LE COMPTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE :  
MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund

*(signé) « Jeffrey Wareham »*

---

Jeffrey Wareham  
Administrateur

*(signé) « Ellen Sun »*

---

Ellen Sun  
Administratrice

*(signé) « Andrew A. McKay »*

---

Andrew A. McKay  
Administrateur

POUR LE COMPTE DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR :  
MARQUEST GESTION D'ACTIFS INC.

*(signé) « Andrew A. McKay »*

---

Andrew A. McKay

Président, ès qualités de Chef de la direction

*(signé) « Ellen Sun »*

---

Ellen Sun

Chef de la direction financière

POUR LE COMPTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR :  
MARQUEST GESTION D'ACTIFS INC.

*(signé) « Andrew A. McKay »*

---

Andrew A. McKay  
Administrateur

*(signé) « Ellen Sun »*

---

Ellen Sun  
Administratrice

*(signé) « Jeffrey Wareham »*

---

Jeffrey Wareham  
Administrateur

## PARTIE B

### RENSEIGNEMENTS PROPRES À L'OPC DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Le présent document contient de l'information propre au Fonds Séries Multiples. Il doit être lu en parallèle avec le reste du prospectus simplifié daté du 18 décembre 2024. Plutôt que de répéter certains renseignements applicables au Fonds Séries Multiples, les informations communes sont répétées ci-dessous. La Partie A et la Partie B constituent ensemble le prospectus simplifié.

Dans la suite du présent document, vous trouverez des renseignements sur le Fonds Séries Multiples.

#### Introduction

##### *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?*

Un organisme de placement collectif (« OPC ») est constitué de la mise en commun de placements effectués pour le compte d'un groupe de personnes qui partagent des objectifs de placement similaires. Ce fonds commun est géré par un gestionnaire de fonds professionnel qui choisit des placements indiqués, soit en actions, en obligations, en bons du Trésor ou dans d'autres OPC, en fonction des objectifs de placement établis pour le Fonds Séries Multiples. Lorsqu'un fonds investit dans un autre de nos fonds, les frais de gestion ne sont pas payés en double.

Lorsque vous investissez dans un OPC, vous recevez soit des parts d'une fiducie de fonds commun de placement, soit des actions d'une société de placement à capital variable. Le Fonds Séries Multiples est une société de placement à capital variable. La valeur de votre placement est réalisée par la revente de vos actions au Fonds Séries Multiples, ce qu'on nomme couramment un rachat. Dans certaines circonstances exceptionnelles, nous pourrions suspendre les rachats d'actions. Se reporter à la rubrique « *Comment sont calculés les cours des actions?* », qui figure à la page 19, pour obtenir de plus amples renseignements.

Les investisseurs d'un OPC se partagent non seulement les revenus et les charges de l'OPC, mais aussi les gains réalisés et les pertes subies sur les placements de l'OPC, selon la quote-part des actions de l'OPC qu'ils détiennent.

#### Description des titres offerts par Le Fonds Séries Multiples

Le Fonds Séries Multiples est autorisé à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») et un nombre illimité d'actions spéciales appelées actions d'OPC. Les actions d'OPC peuvent être émises en un nombre illimité de séries. À la date de la présente notice annuelle, les 3 séries d'actions d'OPC suivantes peuvent être achetées :

- MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund – Série A/roulement
- MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund – Série A/régulière
- MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund – Série F

Le MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund – Série A/roulement a été créé de sorte que le Fonds Séries Multiples puisse accepter, dans le cadre de roulements, l'actif de sociétés en

commandite accréditatives formées par Marquest Gestion d'actifs inc., Pathway Group, MineralFields Group et EnergyFields Group et réaliser des opérations de roulement avec report d'impôt.

### ***Actions ordinaires***

Les actions ordinaires ne seront aucunement offertes au public. À la date de la présente notice annuelle, toutes les actions ordinaires émises et en circulation, soit dix actions ordinaires, sont immatriculées au nom de Marquest Gestion d'actifs inc.

### ***Actions d'OPC***

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et de la législation en valeurs mobilières applicable, les porteurs d'actions d'OPC ne sont pas autorisés à recevoir un avis de convocation à une assemblée des actionnaires du Fonds Séries Multiples, ni d'y assister ou d'y voter, mais ont le droit de recevoir un avis de convocation et d'assister à toute assemblée concernant les questions nécessitant l'approbation des actionnaires aux termes des statuts ou du Règlement 81-102, notamment celles abordées à la rubrique « ***Questions nécessitant l'approbation des actionnaires aux termes du Règlement 81-102*** » ci-dessous :

Les dividendes ou les autres distributions à l'égard des actions d'OPC peuvent être versés sous réserve de leur déclaration par le conseil d'administration du Fonds Séries Multiples, à son appréciation. À la dissolution du Fonds Séries Multiples, les porteurs d'actions d'OPC recevront la valeur liquidative par série d'actions d'OPC qu'ils détiennent. Les porteurs d'actions d'OPC n'ont droit à aucune autre participation dans les biens du Fonds Séries Multiples à la dissolution.

Les actions d'OPC peuvent être rachetées à la valeur liquidative (au sens donné à ce terme ci-après) par action applicable à la série déterminée. Les fractions d'actions d'OPC conféreront, au prorata, à leurs porteurs les droits susmentionnés, sauf que les fractions d'actions d'OPC ne conféreront à leurs porteurs aucun droit de vote aux assemblées des actionnaires.

Les documents constitutifs qui régissent le Fonds Séries Multiples peuvent être modifiés, sans l'approbation des épargnants, afin de protéger votre situation fiscale, d'assurer la conformité à toute loi ou à tout règlement ou en vue de résoudre des problèmes d'administration du Fonds Séries Multiples, sous réserve des questions indiquées ci-dessus, des statuts constitutifs du Fonds Séries Multiples et des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).

Les actions d'OPC peuvent être émises en un nombre illimité de séries. Le Fonds Séries Multiples offre actuellement la Explorer Series Fund et les actions d'OPC y sont offertes en séries supplémentaires, tel que précisé ci-dessus.

### ***Questions nécessitant l'approbation des actionnaires aux termes du Règlement 81-102***

Une assemblée des actionnaires du Fonds Séries Multiples doit être convoquée concernant les questions nécessitant l'approbation des actionnaires aux termes du Règlement 81-102. Dans le cas où une seule série d'actions est concernée, seuls les investisseurs détenant des titres de cette série seront habilités à voter. Dans le cas où plus d'une série est concernée, tous les investisseurs détenant des titres des séries concernées sont habilités à voter, ensemble s'ils sont concernés de la même façon ou séparément dans le cas où une série est concernée d'une façon différente par la modification proposée. Le Règlement 81-102 dispose actuellement que de telles approbations doivent être obtenues avant :

- (a) la modification de la méthode de calcul des honoraires pris en charge par le Fonds Séries Multiples ou des frais que celui-ci ou son gestionnaire facturent directement à ses actionnaires relativement à la propriété de titres du Fonds Séries Multiples d'une manière qui pourrait entraîner une hausse des frais et des honoraires pour le Fonds Séries Multiples ou pour ses actionnaires;

- (b) que des frais ou des charges devant être facturés au Fonds Séries Multiples, ou directement à ses actionnaires par le Fonds Séries Multiples, ou à son gestionnaire relativement à la détention de titres du Fonds Séries Multiples qui pourraient entraîner une augmentation des frais pour le Fonds Séries Multiples ou ses actionnaires, sont imposés;
- (c) le remplacement par le Fonds Séries Multiples de son gestionnaire, sauf si le nouveau gestionnaire est un membre du même groupe que le gestionnaire en poste;
- (d) la modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds Séries Multiples;
- (e) la réduction par le Fonds Séries Multiples de la fréquence à laquelle il calcule sa valeur liquidative (telle qu'elle est définie ci-après) par titre;
- (f) une fusion que le Fonds Séries Multiples entreprend avec un autre émetteur ou la cession de ses éléments d'actif à un autre émetteur, si :
  - (i) le Fonds Séries Multiples est dissous après la fusion ou la cession de ses éléments d'actif; et
  - (ii) l'opération fait en sorte que les actionnaires du Fonds Séries Multiples deviennent des actionnaires de l'autre émetteur;
- (g) une fusion que le Fonds Séries Multiples entreprend avec un autre émetteur ou l'acquisition des éléments d'actif d'un autre émetteur, si :
  - (i) la fusion ou l'acquisition des éléments d'actif n'entraîne pas la dissolution du Fonds Séries Multiples;
  - (ii) l'opération fait en sorte que les actionnaires de l'autre émetteur deviennent des actionnaires du Fonds Séries Multiples;
  - (iii) l'opération est considérée comme un changement important pour le Fonds Séries Multiples;
- (h) le Fonds Séries Multiples met en œuvre l'une des actions suivantes :
  - (i) dans le cas d'un fonds d'investissement à capital fixe, modifie sa structure de manière à devenir un OPC;
  - (ii) dans le cas d'un OPC, modifie sa structure de manière à devenir un fonds d'investissement à capital fixe;
  - (iii) modifie sa structure de manière à devenir un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

L'approbation des porteurs de titres n'est pas requise pour qu'un Fonds Séries Multiples puisse changer d'auditeur, à condition que le comité d'examen indépendant ait approuvé le changement et que les porteurs de titres du Fonds Séries Multiples en soient avisés 60 jours avant que celui-ci ne prenne effet.

Relativement aux questions concernant la société d'investissement, exposées ci-dessus, selon les cas, seul un Fonds Séries Multiples ou une série votera sur une question spécifique, ou tous les Fonds Séries Multiples voteront sur ladite question.

## Dénomination, formation, et histoire du gestionnaire et du Fonds Séries Multiples

Le gestionnaire est une société de gestion d'éléments d'actif qui fournit une gamme de services de gestion d'éléments d'actif. Le gestionnaire est le gestionnaire du Fonds Séries Multiples depuis le 21 septembre 2012. Avant ce moment, le gestionnaire du Fonds Séries Multiples depuis sa création était MineralFields Fund Management Inc. (l'« **ancien gestionnaire** »). Le gestionnaire est devenu le gestionnaire du Fonds Séries Multiples aux termes d'une convention intervenue entre le gestionnaire, l'ancien gestionnaire, Limited Market Dealer Inc. et Marquest Investment Counsel Inc. en date du 14 septembre 2012, aux termes de laquelle le gestionnaire a acheté la totalité des droits et des obligations qui sont conférés à l'ancien gestionnaire, Pathway Investment Counsel Inc. et Limited Market Dealer Inc. par des contrats de gestion et d'autres contrats relatifs aux sociétés en commandite et aux capitaux de Pathway Group, de MineralFields Group et de EnergyFields Group, dont l'achat des actions des sociétés commanditées pour toutes les sociétés en commandite accreditives des marques Pathway, MineralFields et EnergyFields qui n'ont pas fait l'objet d'une dissolution et d'un roulement vers le Fonds Séries Multiples avant la clôture, et de la totalité des actions ordinaires du Fonds Séries Multiples (l'« **opération** »). L'opération était assujettie à l'approbation des actionnaires et des autorités de réglementation. Les actionnaires ont approuvé l'opération à l'assemblée extraordinaire qui a eu lieu le 21 septembre 2012 et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **CVMO** ») a accordé son approbation, conformément au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »), le 9 octobre 2012. Le gestionnaire peut être considéré le « promoteur » du Fonds Séries Multiples aux fins des lois en valeurs mobilières applicables.

Marquest Mutual Funds Inc. a été constitué sous la dénomination « MineralFields/EnergyFields Fonds Séries Multiples Inc. » aux termes de statuts de constitution datés du 24 septembre 2004 (les « **statuts** »), sous le régime de droit de la province de l'Ontario. Le 18 janvier 2013, le Fonds Séries Multiples a déposé des statuts de modification qui remplacent sa dénomination par sa dénomination actuelle « Marquest Mutual Funds Inc. ».

Avec prise d'effet le 24 septembre 2004, le Fonds Séries Multiples créait une catégorie d'actions appelées des actions d'organisme de placement collectif (les « **actions d'OPC** ») ainsi qu'une série d'actions d'OPC appelées les actions de la série Explorer. Le Fonds Séries Multiples a déposé des statuts de modification prenant effet le 18 septembre 2006 pour créer une série d'actions d'OPC appelées les actions de série Energy. Le 27 juillet 2007, le Fonds Séries Multiples déposait des statuts de modification afin de modifier sa dénomination pour la remplacer par le « Fonds Séries Multiples Pathway inc. ». Le 21 août 2007, le Fonds Séries Multiples déposait des statuts de modification afin de créer des séries supplémentaires d'actions d'OPC et a ainsi :

- renommé les actions d'OPC émises et en circulation de la série Explorer comme un nombre égal d'actions d'OPC de série Explorer, série A/roulement;
- renommé les actions d'OPC émises et en circulation de la série Energy comme un nombre égal d'actions d'OPC de série Energy, série série A/roulement;
- créé des nouvelles séries d'actions d'OPC, dont les suivantes :
  - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund – série A/régulière
  - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund – série F
  - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund – série I
  - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Energy Series Fund – série A/régulière
  - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Energy Series Fund – série F
  - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Energy Series Fund – série I
  - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Canadian Flex™ Series Fund – série A/régulière

- MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Canadian Flex™ Series Fund – série FSR/FSD
- MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Canadian Flex™ Series Fund – série F
- MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Canadian Flex™ Series Fund – série I
- MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Resource Flex™ Series Fund – série A/régulière
- MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Resource Flex™ Series Fund – série FSR/FSD
- MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Resource Flex™ Series Fund – série F
- MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Série Resource Flex™ Series Fund – série I

Le 27 août 2008, Fonds Séries Multiples a déposé des statuts de modification afin de créer une série supplémentaire d’actions d’OPC et a ainsi :

- créé des nouvelles séries d’actions d’OPC, dont les suivantes :
  - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund, série A/régulière
  - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund, série FSR/FSD
  - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund, série F
  - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund, série I

Les multiples séries d’actions d’OPC (chacune étant une « série »), qui sont offertes, sont le MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund (« **Explorer Series Fund** »).

Le Fonds Séries Multiples existait comme organisme de placement collectif fermé avant le dépôt de son premier prospectus simplifié et de sa notice annuelle en date du 1er décembre 2005. Le Fonds Séries Multiples avait initialement été établi afin de permettre à des sociétés en commandite accréditives du secteur des ressources qui avaient été formées par Pathway Group, MineralFields Group et EnergyFields Group (tel qu’il est présenté ci-dessous), de réaliser des opérations de roulement avec report d’impôt vers le Fonds Séries Multiples. Le Fonds Séries Multiples a émis des parts de Série Explorer et des parts de Série Energy à Marquest, à MineralFields et à EnergyFields ainsi qu’à des sociétés en commandite dans le cadre de ces opérations de roulement, lesquelles ont alors été transférées aux commanditaires de ces sociétés en commandite accréditives. À la date de la présente notice annuelle, 152 opérations de roulement vers le Fonds Séries Multiples ont été effectuées

Les séries du Fonds ont été créés aux dates indiquées ci-dessous :

<u>Nom du Fonds</u>	<u>Date de création du Fonds</u>
Explorer Series Fund	<p>Le 2 décembre 2005 (date à laquelle la Série A/roulement a été offerte au public)</p> <p>Le 27 novembre 2007 (date à laquelle toutes les autres séries ont été offertes au public) (auparavant, un fonds d’investissement à capital fixe par l’intermédiaire)</p>

	d'opérations de roulement effectuées par des sociétés en commandite accréditives)
--	---

## Risques

### *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?*

Lorsque nous parlons de risques, nous entendons la volatilité du cours de la part ou de l'action de l'OPC. Un fonds qui est sujet à des écarts de cours importants est jugé davantage volatil ou risqué qu'un fonds dont le cours évolue légèrement. De façon semblable, un fonds dont le cours des parts ou des actions évolue tous les jours est jugé davantage volatil ou risqué qu'un fonds dont les cours sont relativement constants.

Les OPC détiennent différents types de placements selon leurs objectifs à cet égard. Le risque d'un placement dans le Fonds Séries Multiples est directement lié au risque associé aux placements qu'il effectue. La valeur de ces placements varie de jour en jour, notamment en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt et des taux de change, de la conjoncture économique générale, de l'humeur des marchés et des événements commerciaux déterminés. Par conséquent, la valeur des titres du OPC peut augmenter ou diminuer et la valeur de votre placement au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur initiale. Rien ne garantit que vous réaliserez un rendement sur votre placement dans le Fonds Séries Multiples ou que vous récupérerez le montant initial de votre investissement lors du rachat de vos titres du Fonds Séries Multiples.

Certains des risques courants associés à un placement dans un OPC sont les suivants :

**Risque associé à une modification de la législation.** Rien ne garantit que les lois sur l'impôt sur le revenu et sur les valeurs mobilières ou d'autres lois, ou encore les pratiques administratives ou l'interprétation de celles-ci, ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait un effet défavorable sur le Fonds Séries Multiples ou ses porteurs de titres.

**Risque associé à la concentration.** Les OPC qui concentrent leurs placements au sein d'un portefeuille composé d'un faible nombre de titres, ou qui ciblent certains secteurs d'activité, des critères de placement précis ou des régions ou des pays particuliers, s'exposent à une plus grande volatilité étant donné que la valeur du portefeuille du Fonds Séries Multiples variera davantage en réponse aux fluctuations de la valeur marchande de ces titres, de ces secteurs, de ces régions ou de ces pays.

**Risque commercial.** Des faits nouveaux au sein d'une société, y compris à l'égard de ses revenus commerciaux et de la gouvernance exercée par la haute direction et le conseil d'administration, ont une incidence sur la valeur de ses titres.

**Risque de crédit.** Les OPC qui investissent dans des obligations et dans d'autres titres à revenu fixe (notamment dans des titres adossés à des créances, soit des titres de créance adossés à un portefeuille de prêts à la consommation ou commerciaux) sont exposés au risque de crédit, ce qui signifie que la valeur des titres dans lesquels ils investissent varie en partie en fonction de la capacité des emprunteurs de rembourser toutes les sommes qu'ils doivent à leurs créanciers. Les entreprises, les gouvernements et les véhicules de titrisation (comme les entités qui émettent des titres adossés à des créances) qui empruntent des fonds, de même que les titres d'emprunt qu'ils émettent, obtiennent une note qui leur est attribuée par des agences de notation spécialisées. Toute révision à la baisse de la note de crédit d'un émetteur ou toute autre perspective défavorable à l'égard d'un émetteur est susceptible d'influer sur la valeur marchande d'un titre d'emprunt. Il existe également d'autres facteurs susceptibles d'influer sur cette valeur marchande, notamment l'évolution de la perception dans le marché du risque de crédit lié au titre, aux parties qui participent à la création du titre et aux actifs sous-jacents, s'il en est. Les titres d'emprunt dont la note est plus faible ou qui ne possèdent aucune note offrent habituellement un meilleur rendement que

les titres d'emprunt dont la note est plus élevée, mais comportent des risques de pertes financières considérables. Les OPC qui investissent dans des entreprises ou dans des marchés qui sont exposés à un risque de crédit plus élevé sont souvent plus volatils à court terme. Toutefois, ils peuvent offrir de meilleures perspectives de rendement à long terme.

**Risque de change.** Les OPC qui investissent dans des titres libellés dans une autre monnaie que le dollar canadien sont exposés au risque de change, ce qui signifie que la valeur des titres libellés en monnaie étrangère fluctue en fonction de la valeur du dollar canadien par rapport à la valeur de la monnaie dans laquelle les titres sont libellés. Par exemple, la valeur d'un investissement dans une société américaine pourrait diminuer si la valeur du dollar américain recule par rapport à celle du dollar canadien. Afin de réduire ce risque, un OPC peut tenter de se « couvrir » contre le risque de change. Les opérations de couverture constituent un mécanisme de réduction des risques dans le cadre duquel des instruments dérivés sont utilisés pour bloquer ou garantir un taux de change futur.

**Risque associé aux instruments dérivés.** Les OPC qui investissent dans des instruments dérivés sont exposés aux risques inhérents aux instruments dérivés. Un instrument dérivé est une sorte de placement dont la valeur est établie en fonction de la valeur d'autres titres ou de la fluctuation des taux d'intérêt ou des taux de change ou en est tirée. Les instruments dérivés peuvent servir à réduire les frais d'opérations, à augmenter la liquidité, à tirer parti d'un fléchissement des marchés financiers et à « couvrir » l'exposition à la volatilité de certains titres ou aux fluctuations des taux d'intérêt ou de change. Le recours à des instruments dérivés comporte cependant certains risques. Les stratégies de couverture peuvent ne pas toujours fonctionner et réduire les gains du Fonds Séries Multiples. En outre, le Fonds Séries Multiples peut ne pas être en mesure de liquider une position sur instrument dérivé au moment où il le souhaite. Dans ce cas, le Fonds Séries Multiples pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses profits ou de limiter ses pertes avant que l'instrument dérivé n'arrive à échéance. Par ailleurs, le Fonds Séries Multiples s'expose au risque que l'autre partie à un contrat sur instrument dérivé ne réalise pas l'opération tel que prévu.

**Risque associé aux investissements étrangers.** Le risque associé aux investissements étrangers correspond au risque inhérent à un placement dans des titres d'émetteurs non canadiens. La valeur des titres étrangers peut fluctuer davantage en fonction des événements économiques, politiques ou sociaux survenus à l'échelle internationale que ne le feraient des titres canadiens comparables. Les renseignements sur les émetteurs étrangers pourraient ne pas être aussi faciles à trouver ou aussi fiables du fait que les exigences en matière de communication de l'information financière et les autres règlements en vigueur dans des pays étrangers peuvent être moins rigoureux que ceux en vigueur au Canada. Par ailleurs, les pays étrangers pourraient ne pas disposer de marchés boursiers ou de systèmes judiciaires bien établis.

**Risque associé aux séries de titres des fonds.** Chacun des fonds correspond à une série distincte d'actions d'OPC du Fonds Séries Multiples et possède ses propres actifs et passifs, qui servent à calculer sa valeur. D'un point de vue juridique, les actifs de chaque Fonds Séries Multiples sont considérés comme la propriété du Fonds Séries Multiples, et les passifs sont considérés comme des obligations du Fonds Séries Multiples, ce qui signifie que, si un Fonds Séries Multiples n'est pas en mesure de satisfaire à ses obligations individuelles, les actifs des autres fonds pourraient être requis pour s'acquitter de ces obligations.

**Risque associé aux fiducies de revenu.** Les fiducies de revenu détiennent habituellement des titres de créance ou des titres de participation d'une société active sous-jacente ou peuvent compter sur des redevances sur les revenus que génèrent ces sociétés. Les fonds de fiducies de revenu investissent généralement dans des fiducies de redevances dans les secteurs du pétrole, du gaz naturel et d'autres matières premières, des fiducies de placement immobilier et des fiducies dans les secteurs des pipelines et de l'énergie. De nombreux risques sont associés à un placement dans les fiducies de revenu. Parmi ces risques figure notamment l'évolution des activités, comme une décision de se lancer dans un nouveau

secteur d'activités, la conclusion d'un contrat d'approvisionnement favorable, l'annulation d'un contrat par un client important ou un litige majeur. Le rendement sur les fiducies de revenu n'est ni fixe ni garanti. En règle générale, les parts de fiducie sont plus volatiles que les obligations et les actions privilégiées.

**Risque associé au taux d'intérêt.** Les OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe sont exposés au risque associé au taux d'intérêt, ce qui signifie que la valeur de ces titres variera en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur des titres à revenu fixe tend à diminuer. En revanche, lorsque les taux d'intérêt diminuent, la valeur des titres à revenu fixe tend à augmenter.

**Risque associé à l'émetteur.** Lorsque plus de 10 % des éléments d'actif d'un OPC sont investis dans un seul émetteur, cet OPC s'expose à un risque d'illiquidité plus élevé. Le risque d'illiquidité augmente étant donné que si les titres de l'émetteur devaient cesser d'être négociables, la part du portefeuille de l'OPC investie dans cet émetteur ou exposée à ses titres perdrait sa liquidité. Si des titres de son portefeuille deviennent illiquides, l'OPC devra vendre une part plus importante de ses placements dans les titres d'autres émetteurs afin de donner suite à des demandes de rachat. En diminuant ses positions dans tout émetteur, un OPC accroît la diversification de son portefeuille et réduit son exposition aux risques d'illiquidité.

**Risque associé aux opérations importantes.** Les flux de trésorerie de l'OPC pourraient être touchés si un épargnant dans un OPC effectue une opération importante. Par exemple, si un épargnant rachète un grand nombre d'actions ou de parts d'un OPC, l'OPC pourrait devoir vendre des titres à un prix défavorable pour en régler le rachat. Cette vente imprévue pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de votre placement dans l'OPC. Si un épargnant investit un montant important dans un OPC (par rapport à sa valeur liquidative), le gestionnaire de portefeuille pourrait ne pas être en mesure d'investir immédiatement la totalité du montant; cette « réserve liquide » pourrait avoir une incidence négative sur le rendement dans un contexte de marché boursier à la hausse.

**Risque d'illiquidité.** Le risque d'illiquidité est le risque qu'un OPC soit incapable de vendre un placement lorsqu'il le souhaite. Ceci est particulièrement vrai pour les OPC qui investissent dans des sociétés émergentes dont les actions ne se négocient pas aussi activement ou aux mêmes volumes que celles de sociétés plus importantes et mieux établies.

**Risque de marché.** Les OPC qui investissent dans des titres de participation comme les actions ordinaires et les titres rattachés à des actions, tels que les titres convertibles et les bons de souscription, sont exposés au risque de marché, ce qui signifie que la valeur de ces titres variera en fonction de l'évolution de la conjoncture économique générale et des conditions des marchés boursiers, de même qu'en fonction d'événements précis touchant les entreprises. L'évolution du cours des différents titres de participation détenus par le Fonds Séries Multiples aura une incidence sur le cours des titres du Fonds Séries Multiples.

**Risque associé au conseiller en valeurs.** Tous les OPC se fient à leur équipe de conseillers en valeurs pour choisir les titres. Un mauvais choix de titres pourrait exposer l'OPC à un mauvais rendement par rapport à celui des autres OPC ayant des objectifs de placement similaires.

**Risque associé à un placement dans le secteur des ressources.** Les OPC qui investissent dans les matières premières du secteur des ressources sont exposés au risque associé à un placement dans le secteur des ressources. La valeur liquidative par action d'un OPC qui investit dans des matières premières du secteur des ressources variera en fonction de l'évolution du cours mondial de ces matières premières du secteur des ressources. Les cours des matières premières peuvent évoluer rapidement et fluctuer grandement. Le succès qu'obtiennent les sociétés du secteur des ressources dans lesquelles certains des fonds investissent dépendra de leur capacité à tirer profit de leurs activités d'exploration de produits de ressources naturelles. Ces sociétés pourraient ne pas encore être entrées en phase de production au

moment où le Fonds Séries Multiples décide d'investir dans leurs activités et pourraient ne pas parvenir à tirer profit de leurs efforts d'exploration.

**Risque associé à la liquidité des titres des fonds destinés aux opérations de roulement.** En ce qui concerne le fonds Explorer Series Fund, la liquidité des titres qui composent le portefeuille peut être faible et, pour financer les rachats, le fonds Explorer Series Fund peut être contraint de liquider ses participations en actions dans les moyennes et grandes entreprises, qui sont souvent plus liquides. Les rachats sont susceptibles d'être plus nombreux que ceux qui sont normalement effectués par le fonds Explorer Series Fund, notamment si les sociétés en commandite accréditives commanditées par Marquest ont procédé à des transferts à imposition différée vers le fonds Explorer Series Fund. Compte tenu du risque de faible liquidité du portefeuille du fonds Explorer Series Fund, la capacité du Explorer Series Fund à racheter des actions pourrait être limitée par moments. Aucune garantie ne peut être donnée quant au rendement que réalisera un investisseur au rachat d'actions du fonds Explorer Series Fund, étant donné que la valeur liquidative par action peut être supérieure ou inférieure au capital investi.

**Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres.** Un OPC peut réaliser des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres d'une manière compatible avec ses objectifs de placement et selon ce qui est autorisé par les autorités en valeurs mobilières canadiennes.

Dans le cadre d'un prêt de titres, un OPC prête ses titres en portefeuille moyennant des frais pendant une période de temps prédéterminée à des emprunteurs qui fournissent une garantie acceptable. L'OPC peut exiger la restitution des titres en portefeuille en tout temps. Pendant que les titres sont prêtés, l'emprunteur fournit à l'OPC une garantie formée d'espèces et/ou de titres. Pour réaliser des opérations de prêts de titres, le gestionnaire de l'OPC nomme un mandataire compétent aux termes d'une convention écrite qui établit, entre autres exigences, les responsabilités liées à l'administration et à la supervision du programme de prêt de titres.

Une opération de mise en pension a lieu lorsqu'un OPC vend au comptant des titres de son portefeuille à un tiers et convient simultanément de les racheter à une date ultérieure et à un prix prédéterminé en utilisant la somme qu'il a reçue du tiers. Même si l'OPC reste exposé aux fluctuations de la valeur des titres en portefeuille, il touche également des honoraires de sa participation à l'opération de mise en pension.

Une opération de prise en pension a lieu lorsqu'un OPC achète des titres d'un tiers et convient simultanément de les lui revendre à une date ultérieure et à un prix prédéterminé. La différence entre les prix payés respectivement à l'achat et à la revente des titres par l'OPC lui procure un revenu supplémentaire.

Les risques associés à ce genre d'opérations surviennent si l'autre partie à l'entente fait défaut ou fait faillite et si l'OPC subit des pertes ou des retards dans la récupération de son placement. Dans le cadre d'une opération de prêt ou de mise en pension de titres, l'OPC pourrait subir une perte si la valeur des titres prêtés ou vendus s'est accrue par rapport à la valeur de la somme ou de la garantie reçues par l'OPC. Dans le cadre d'une opération de prise en pension de titres, l'OPC pourrait subir une perte si la valeur des titres achetés a diminué par rapport à la valeur de la somme ou de la garantie reçues par l'OPC.

Afin de réduire au maximum les risques :

- Le Fonds Séries Multiples ne conclura pas ce genre d'opérations à moins qu'elles ne soient, au minimum, intégralement garanties par des titres liquides ayant une valeur correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres vendus, achetés ou prêtés, selon le cas;
- Le Fonds Séries Multiples ne conclura pas de convention de mise en pension ou de prêt de titres si, immédiatement par la suite, la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a prêtés et n'ont pas encore été restitués ou qu'il a vendus et n'ont pas encore été rachetés est susceptible de

dépasser 50 % (selon la conjoncture du marché) de la valeur liquidative de ce Fonds Séries Multiples, son encaisse exclue; et

- Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui disposent des ressources et de l'assise financière leur permettant de respecter leurs obligations aux termes de l'entente.

**Risque associé aux petites entreprises.** Les placements dans de petites entreprises moins bien établies peuvent comporter de plus grands risques que les placements dans des grandes sociétés mieux établies. Les petites entreprises peuvent avoir accès à des marchés plus restreints et disposer de ressources financières plus limitées, et la valeur de leurs titres peut fluctuer davantage en fonction de la conjoncture des marchés.

**Risque associé à un émetteur particulier.** La valeur des OPC qui investissent dans des titres de participation ou des titres à revenu fixe émis par des émetteurs particuliers variera en fonction de l'évolution de la situation des sociétés ou des gouvernements qui émettent ces titres de participation ou ces titres à revenu fixe. Une dégradation de la situation financière ou des perspectives financières d'un émetteur se traduira habituellement par une diminution de la valeur courante des titres qu'il émet.

**Risque associé aux porteurs de titres importants.** L'achat ou le rachat d'un nombre élevé d'actions du Fonds Séries Multiples peut exiger du gestionnaire de portefeuille qu'il modifie la composition du portefeuille du Fonds Séries Multiples de façon notable ou peut contraindre le gestionnaire de portefeuille à acheter ou à vendre des placements à des prix qui ne sont guère avantageux, ce qui peut nuire au rendement d'un Fonds Séries Multiples. Par conséquent, l'achat ou le rachat de parts ou d'actions par un porteur de titres important pourrait nuire au rendement du Fonds Séries Multiples.

Nous ne garantissons pas que le plein montant de votre placement initial dans le Fonds Séries Multiples vous sera remis si vous faites racheter vos actions. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti (les CPG), les titres d'OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada, ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. Dans certaines circonstances exceptionnelles, nous pourrions suspendre les rachats d'actions. Se reporter à la sous-rubrique « Achats et rachats – Suspension des rachats », qui figure à la page 23, pour obtenir de plus amples renseignements.

## **Méthode de classification du risque lié aux placements**

La méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque lié aux placements propres au Fonds Séries Multiples aux fins de divulgation dans ce prospectus est fondée sur la Méthode de classification du risque de placement dans le Règlement 81-102 – Fonds d'investissement (« **81-102** »), telle que cette méthode pourra être modifiée et mise à jour de temps à autre (la « **Méthode** »). Conformément à cette méthode, la forme de risque la plus complète et la plus facilement compréhensible dans ce contexte est le risque de volatilité historique tel que mesuré par l'écart-type du rendement du fonds. Cependant, le gestionnaire reconnaît qu'il peut exister d'autres types de risques, mesurables et non mesurables, et nous vous rappelons que le rendement historique du Fonds Séries Multiples n'est pas nécessairement indicatif des rendements futurs et que la volatilité historique du Fonds Séries Multiples n'est pas nécessairement indicative de sa volatilité future. Il se pourrait que la Méthode produise un résultat que le gestionnaire considère inadéquat. Dans ce cas, le gestionnaire pourrait être amené à reclasser le Fonds Séries Multiples à un niveau de risque plus élevé, le cas échéant.

En se fondant sur la Méthode, le niveau de risque du Fonds Séries Multiples tel que décrit dans ce document est déterminé conformément à une méthodologie normalisée de classification du risque, fondée sur la volatilité historique du Fonds Séries Multiples tel que mesuré par l'écart type des rendements de celui-ci sur dix ans.

Un niveau de risque est attribué au Fonds Séries Multiples dans une des catégories suivantes :

- **Faible** – pour un écart-type entre 0 et moins de 6;
- **Faible à moyen** – pour un écart-type entre 6 et moins de 11;
- **Moyen** – pour un écart-type entre 11 et moins de 16;
- **Moyen à élevé** – pour un écart-type entre 16 et moins de 20; et
- **Élevé** – pour un écart-type de 20 ou plus.

Les taux de risques présentés dans les tableaux ci-dessous ne correspondent pas nécessairement à l'évaluation de la tolérance au risque d'un investisseur particulier. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller financier pour tout conseil relatif à la situation personnelle de l'investisseur particulier.

Le fonds Explorer Series Fund dispose d'un historique de rendement de plus de dix ans. Le gestionnaire a classé la volatilité du fonds Explorer Series Fund en employant la Méthode et lui a attribué le taux de risque « Élevé ».

Bien que surveillé sur une base semestrielle, nous examinons le niveau de risque du rendement de l'OPC annuellement et chaque fois qu'un changement important est effectué au niveau des stratégies et/ou de l'objectif d'investissement du Fonds Séries Multiples.

Information sur la Méthode disponible sur demande et sans frais en communiquant avec nous par téléphone au 1-888-964-3533 ou par courriel à [clientservices@marquest.ca](mailto:clientservices@marquest.ca), ou en nous écrivant à l'adresse qui figure au dos de la couverture de ce prospectus simplifié.

### ***Qui devrait investir dans ce Fonds?***

Nous dressons ici le profil de l'investisseur ou du portefeuille à qui convient le Fonds Séries Multiples. Veuillez vérifier avec votre conseiller financier pour vous assurer que le Fonds Séries Multiples convient à votre tolérance au risque et à vos objectifs de placement.

### ***Politique en matière de distributions***

Cette rubrique décrit la politique en matière de distributions du Fonds Séries Multiples. Les distributions versées dans le passé ne constituent pas une indication des distributions qui seront versées dans l'avenir, et la composition des distributions pourrait varier. Rien ne garantit le montant des distributions qui seront versées sur une série du Fonds Séries Multiples et nous pouvons modifier la politique en matière de distributions d'une série du Fonds Séries Multiples en tout temps, ce qui pourrait inclure une réduction dans l'avenir, sans préavis aux actionnaires.

## MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – EXPLORER SERIES FUND

### *Détails du Fonds*

<b>Type de fonds</b>	Fonds de titres de participation canadiens
<b>Actions d’OPC offertes</b>	Actions de série A/roulement Actions de série A/régulière Actions de série F
<b>Admissibilité aux régimes enregistrés</b>	Oui

### *Dénomination, formation et histoire du Explorer Series Fund*

MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund (« **Explorer Series Fund** ») a été établi initialement afin de permettre aux sociétés en commandite accréditatives mises sur pied ou acquises par le gestionnaire de réaliser des opérations de roulement avec report d’impôt dans le Fonds Séries Multiples. Explorer Series Fund conclura une convention de transfert d’actif avec une société en commandite de sorte que l’actif de la société lui soit transféré en contrepartie d’actions de série Explorer. L’actif de la société en commandite se compose d’espèces et d’un portefeuille de titres, essentiellement des titres de sociétés des secteurs des ressources cotées en bourse au Canada.

Ces sociétés en commandite sont établies afin d’investir principalement dans les actions accréditatives de sociétés des secteurs de l’énergie et des ressources qui réalisent des travaux d’exploration et de mise en valeur dans le domaine des mines.

L’opération de roulement permet aux commanditaires de la société en commandite de recevoir des actions du Explorer Series Fund sans générer de gain en capital au moment du transfert. Explorer Series Fund peut ainsi acquérir des valeurs dont le coût fiscal est généralement inférieur à la valeur marchande. **Lorsque Explorer Series Fund dispose de titres acquis d’une société en commandite aux termes d’une opération de roulement, que ce soit dans le cours normal des opérations de portefeuille ou pour permettre aux épargnants de procéder à des substitutions entre séries d’Explorer Series Fund, des gains en capital plus importants que si l’opération de roulement de la société en commandite n’avait pas eu lieu peuvent être constatés. En conséquence, les actionnaires d’Explorer Series Fund peuvent toucher des dividendes sur gains en capital supérieurs à ceux qu’ils auraient reçus n’eût été l’opération de roulement. Veuillez vous reporter aussi à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants », qui figure à la page 28, pour obtenir de plus amples renseignements.**

Pour des renseignements supplémentaires relatifs à la dénomination, la formation et l’histoire d’Explorer Series Fund, veuillez vous référer à la page 40 du présent prospectus simplifié.

### **Description des titres offerts par Explorer Series Fund**

Pour une description des titres offerts par Explorer Series Fund, veuillez vous référer à la page 37 du présent prospectus simplifié.

## Quels sont les placements effectués par Explorer Series Fund?

### *Objectifs de placement*

L'objectif de placement fondamental d'**Explorer Series Fund** consiste à rechercher la croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres de participation de sociétés d'exploration et d'exploitation minière canadiennes. Toute modification des objectifs de placement fondamentaux d'Explorer Series Fund (qui n'exige pas une modification des documents constitutifs du Fonds Séries Multiples) doit être approuvée par une majorité des voix exprimées par les porteurs des actions de séries Explorer lors d'une assemblée convoquée à cet égard.

### *Stratégies de placement*

Afin de réaliser l'objectif de placement susmentionné, le gestionnaire, en qualité de gestionnaire d'Explorer Series Fund, peut avoir recours à certaines ou à l'ensemble des stratégies de placement suivantes :

- Analyser les renseignements financiers de chaque placement potentiel afin de repérer les sociétés sous-évaluées dont la situation s'améliore et dont le cours présente une probabilité élevée de plus-value;
- Examiner des données économiques, les tendances du marché, des évaluations de titres, les niveaux des taux d'intérêt, la politique monétaire et d'autres facteurs afin de cerner les tendances des cycles commerciaux et du secteur des marchandises;
- Réaliser une analyse qualitative et une entrevue de la direction de la société afin de choisir les placements qui présentent le meilleur potentiel de plus-value compte tenu de leurs risques inhérents;
- Investir dans des titres étrangers (y compris des parts d'autres fonds).

Nous nous attendons à ce que le taux de rotation du portefeuille des actions de séries Explorer soit important puisqu'à la suite du roulement de l'actif d'une société en commandite dans Explorer Series Fund, nous pouvons vendre plusieurs des titres du portefeuille de cette société en commandite. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, le taux de rotation du portefeuille a été de 183 %. Le taux de rotation du portefeuille indique dans quelle mesure le gestionnaire de portefeuille d'Explorer Series Fund gère activement les placements de son portefeuille. Il pourrait en résulter un ratio plus élevé de gains ou de pertes en capital réalisés (plutôt que latents) sur les titres du portefeuille d'Explorer Series Fund, ainsi que des frais de courtage plus élevés que ceux qu'on pourrait relever dans d'autres OPC. Un taux de rotation du portefeuille de 183 % signifie qu'Explorer Series Fund vend et achète tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un OPC.

L'accroissement du taux de rotation du portefeuille d'Explorer Series Fund entraînera l'augmentation des frais d'opérations d'Explorer Series Fund. Ces frais représentent des dépenses d'Explorer Series Fund qui sont prélevées sur l'actif de ce fonds, ce qui pourrait réduire votre taux de rendement.

Explorer Series Fund sera autorisé à investir dans les titres d'un OPC dans la mesure où le placement est compatible avec ses objectifs de placement. Si de tels placements sont effectués, Explorer Series Fund ne versera pas de doubles frais de gestion et il évitera ces placements s'il en résulte un dédoublement des frais de gestion. Explorer Series Fund peut également investir dans des titres assimilables à des créances et dans des bons de souscription cotés en bourse, ou y avoir recours à des fins de couverture et autres, pourvu que de tels placements ou utilisations soient compatibles avec l'objectif de placement d'Explorer Series Fund. Aucun pourcentage de l'actif net n'est réservé à de tels placements.

### *Restrictions en matière de placement*

Explorer Series Fund sera géré conformément aux restrictions et aux pratiques en matière de placement imposées par les lois en valeurs mobilières applicables et les normes des autorités en valeurs mobilières

canadiennes, y compris le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** ») et le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »). Ces restrictions et pratiques sont conçues en partie afin d'assurer que les placements d'Explorer Series Fund sont diversifiés et relativement liquides, qu'Explorer Series Fund est correctement administré et que des renseignements adéquats sont disponibles au public à son sujet. Vous pouvez obtenir un exemplaire des restrictions et pratiques en matière de placement auprès du gestionnaire en composant le 1-888-964-3533 ou en écrivant au [clientservices@marquest.ca](mailto:clientservices@marquest.ca).

***Quels sont les risques associés à un placement dans Explorer Series Fund?***

La valeur des actions de série Explorer fluctue selon la conjoncture économique. Plus précisément, le portefeuille d'Explorer Series Fund sera affecté par les risques suivants :

- **Risque de concentration**
- **Risque associé aux séries de titres des fonds**
- **Risque d'illiquidité**
- **Risque associé aux placements dans le secteur des ressources**
- **Risque associé à la liquidité des titres des fonds roulement**
- **Risque associé aux petites entreprises**

Au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement la date qui est 30 jours avant la date du prospectus simplifié, plus de 10 pour cent de la valeur liquidative d'un OPC a été investi dans les titres d'un émetteur, autre qu'un titre émis par un gouvernement ou un titre émis par une chambre de compensation, tel qu'indiqué ci-dessous :

<b>Le nom de l'émetteur et du titre</b>	<b>Pourcentage maximal détenu au cours de la période</b>	<b>Type de titre détenu</b>
EV Nickel Inc.	17,11 %	Action ordinaire
Quebec Innovative Materials Inc.	13,78 %	Action ordinaire
Hudbay Minerals Inc.	13,63 %	Action ordinaire
American Eagle Gold Corp	12,91 %	Action ordinaire
Cameco Corp	12,84 %	Action ordinaire
Denison Mines Corp	11,86 %	Action ordinaire
CanAlaska Uranium Ltd.	10,68 %	Action ordinaire

L'appréciation du marché de ces titres pendant cette période a temporairement augmenté la volatilité et réduit la diversification du portefeuille. Certains de ces titres ont été vendus par la suite afin de gérer la diversification et de créer des liquidités au sein du portefeuille. À aucun moment, la capacité d'Explorer Series Fund à répondre aux rachats n'a été affectée.

Le portefeuille d'Explorer Series Fund sera également touché par l'ensemble des risques exposés à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif », qui figure à la page 37, et « Quels sont les risques associés au placement dans un OPC? », à la page 42.

***Qui devrait investir dans Explorer Series Fund?***

Nous estimons que le conseiller financier est un élément crucial lorsqu'il s'agit d'aider un épargnant à atteindre ses objectifs financiers. Nous sommes d'avis qu'il revient à l'épargnant de déterminer, de concert avec son conseiller financier, la pertinence d'Explorer Series Fund dans un portefeuille. Nous ne fournissons pas de conseils aux épargnants. Toutefois, nous avons fourni aux présentes une description générale à revoir avec votre conseiller financier. Explorer Series Fund convient aux épargnants qui recherchent une exposition au secteur des ressources dans leur portefeuille. Le Explorer Series Fund investit dans les titres de participation et convient aux épargnants qui ont des horizons de placement de moyen à long termes et qui ne craignent pas un risque élevé. Les épargnants pourraient investir une partie de leur portefeuille dans Explorer Series Fund en vue d'une diversification du portefeuille et d'une exposition au secteur des ressources.

La méthode de classification des risques du gestionnaire est présentée à la rubrique « Méthode de classification du risque lié aux placements », à la page 46.

***Politique en matière de distributions***

Le conseil d'administration du Fonds Séries Multiples peut déclarer des dividendes sur les actions des séries Explorer à son gré. Les administrateurs du Fonds Séries Multiples peuvent déclarer des dividendes imposables et des dividendes sur les gains en capital, de temps à autre, suffisants pour compenser l'impôt sur les gains en capital qui serait autrement payable à l'égard des actions de série Explorer. Ils peuvent aussi déclarer des dividendes sur gains en capital qui dépassent ce montant. Les dividendes peuvent être réinvestis automatiquement dans des actions d'OPC supplémentaires de la même série selon la valeur liquidative par action à la date où les dividendes sont payables. Chaque année, Explorer Series Fund fournit aux actionnaires les feuillets de renseignements fiscaux nécessaires afin de remplir leurs déclarations de revenus. Les actionnaires devraient conserver les documents faisant état du coût initial de leurs actions de série Explorer.

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

### MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund

Des renseignements supplémentaires au sujet du Fonds Séries Multiples sont fournis dans les aperçus du fonds, dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds et dans les états financiers du Fonds Séries Multiples. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie comme s'ils y étaient imprimés intégralement.

Vous pouvez obtenir sur demande et gratuitement ces documents en composant sans frais le 1-888-964-3533, ou en adressant un courriel à [clientservices@marquest.ca](mailto:clientservices@marquest.ca).

Les documents susmentionnés et d'autres renseignements au sujet du Fonds Séries Multiples, par exemple les circulaires de sollicitation de procuration et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Internet dédié du Fonds Séries Multiples à l'adresse [www.marquest.ca](http://www.marquest.ca) et sur le site [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

**Marquest Gestion d'actifs inc.**  
**161 Bay Street, Suite 2460**  
**Toronto (Ontario) M5J 2S1**

**Téléphone : 1-888-964-3533**  
**Courriel : [clientservices@marquest.ca](mailto:clientservices@marquest.ca)**  
**[www.marquest.ca](http://www.marquest.ca)**

